



Lignes directrices
du CAD pour l'égalité
homme-femme et
le renforcement
du pouvoir des
femmes dans le cadre
de la coopération pour
le développement

LIGNES DIRECTRICES SUR LA COOPÉRATION
POUR LE DÉVELOPPEMENT

Comité d'Aide au Développement

1999

Lignes directrices du CAD
pour l'égalité homme-femme
et le renforcement
du pouvoir des femmes
dans le cadre
de la coopération
pour le développement

LIGNES DIRECTRICES. SUR LA COOPÉRATION
POUR LE DÉVELOPPEMENT

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

En vertu de l'article 1^{er} de la Convention signée le 14 décembre 1960, à Paris, et entrée en vigueur le 30 septembre 1961, l'organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) a pour objectif de promouvoir des politiques visant :

- à réaliser la plus forte expansion de l'économie et de l'emploi et une progression du niveau de vie dans les pays Membres, tout en maintenant la stabilité financière, et à contribuer ainsi au développement de l'économie mondiale;
- à contribuer à une saine expansion économique dans les pays Membres, ainsi que les pays non membres, en voie de développement économique;
- à contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire conformément aux obligations internationales,

Les pays Membres originaires de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. Les pays suivants sont ultérieurement devenus Membres par adhésion aux dates indiquées ci-après : le Japon (28 avril 1964), la Finlande (28 janvier 1969), l'Australie (7 juin 1971), la Nouvelle-Zélande (29 mai 1973), le Mexique (18 mai 1994), la République tchèque (21 décembre 1995), la Hongrie (7 mai 1996), la Pologne (22 novembre 1996) et la Corée (12 décembre 1996). La Commission des Communautés européennes participe aux travaux de l'OCDE (article 13 de la Convention de l'OCDE).

Pour permettre à l'OCDE de réaliser ses objectifs, un certain nombre de comités spécialisés ont été créés. L'un de ceux-ci est le Comité d'Aide au Développement, dont les Membres ont décidé, en commun, de parvenir à un accroissement du volume total des ressources mises à la disposition des pays en développement et d'en améliorer l'efficacité. A cette fin les Membres examinent, ensemble et périodiquement, à la fois le volume et la nature de leurs contributions aux programmes d'aide, établis à titre bilatéral et multilatéral, et se consultent sur toutes les autres questions importantes de leur politique d'aide.

Les Membres du Comité d'Aide au Développement sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse, et la Commission des Communautés européennes.

© OECD 1999

Les permissions de reproduction partielle à usage non commercial ou destinée à une formation doivent être adressées au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, France, Tél. (33-1) 44 07 47 70, Fax (33-1) 46 34 67 19, pour tous les pays à l'exception des Etats-Unis. Aux États-Unis, l'autorisation doit être obtenue du Copyright Clearance Center, Service Client, (508)750-8400, 222 Rosewood Drive, Danvers, MA 01923 USA, or CCC Online: <http://www.copyright.com/>. Toute autre demande d'autorisation de reproduction ou de traduction totale ou partielle de cette publication doit être adressée aux Editions de l'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France.

Avant-propos

Les Membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE sont depuis longtemps conscients que, pour instaurer un développement durable, il faut pleinement tenir compte des besoins des femmes comme de ceux des hommes. Le CAD a adopté en 1983 des *Principes directeurs établis à l'intention des organismes d'aide pour le soutien à la participation des femmes au développement*, qu'il a révisés en 1989. Dans une annexe à la version révisée de ces Principes sont énoncés les domaines d'action à privilégier tout particulièrement car les conditions n'y sont guère favorables aux femmes, ce qui a pour effet d'entraver leur participation aux efforts de développement et de freiner ces efforts eux-mêmes.

Les évolutions ultérieures ont conduit le CAD à formuler de nouvelles *Lignes directrices pour l'égalité homme-femme et le renforcement du pouvoir des femmes dans le cadre de la coopération pour le développement*. Ces nouvelles *Lignes directrices*, objet du présent ouvrage, remplacent les *Principes directeurs sur la participation des femmes au développement de 1989*.

Les versions initiale et révisée des Principes directeurs ont offert un précieux fil conducteur pour promouvoir la problématique hommes-femmes dans les programmes de coopération pour le développement des Membres du CAD. Elles ont aussi facilité l'élaboration d'un programme de travail très constructif pour ce que l'on dénommait jusqu'à une date récente le Groupe d'experts du CAD sur la participation des femmes au développement. Ces Principes directeurs et les travaux connexes du Groupe d'experts du CAD ont largement contribué aux grands progrès qui ont été accomplis s'agissant de faire passer l'égalité homme-femme au centre des préoccupations lors de la définition et de la réalisation des programmes de coopération pour le développement.

Les enseignements dégagés de l'application des Principes directeurs ont favorisé une prise de conscience grandissante du fait que, pour assurer un développement à la fois juste et efficace, il faut désormais adopter une orientation nouvelle et plus largement ouverte. Ces Principes avaient essentiellement pour objet l'intégration de compétences, de projets et d'activités concernant expressément la participation des femmes au développement dans les politiques et les programmes de coopération pour le développement. Mais maintenant, une attention beaucoup plus grande doit être accordée à l'égalité entre hommes et femmes en tant qu'objectif du développement, et à une intégration pleine et entière de la problématique hommes-femmes dans des stratégies de développement prises en main par la population locale.

Ce changement d'orientation a été exprimé dans deux déclarations de principe adoptées par le CAD en mai 1995, à savoir *Vers un partenariat pour le développement dans le nouveau contexte mondial* et, plus particulièrement, *Égalité entre les hommes et les femmes. Vers un développement durable centré sur la personne* (un résumé de la seconde est présenté dans l'annexe 1 du présent ouvrage).

À la quatrième Conférence mondiale sur les femmes organisée par les Nations Unies à Pékin en septembre 1995, les gouvernements participants se sont engagés à mettre en œuvre un vaste programme d'action dont le but est de faire en sorte, selon les termes de la déclaration issue de la Conférence, « que le souci d'équité entre les sexes imprègne toutes nos politiques et tous nos programmes » (la Déclaration de Pékin est reproduite dans l'annexe 2 du présent ouvrage).

Conformément au Programme d'action de Pékin et aux déclarations de principe du CAD, ce dernier a fait expressément figurer l'égalité entre les hommes et les femmes parmi les objectifs de la stratégie de partenariat axée sur les résultats qu'il a adoptée en 1996. Exposée dans le rapport remarquable sur *Le rôle de la coopération pour le développement à l'aube du XXI^e siècle*, cette stratégie est représentative d'une approche de la coopération pour le développement fondée sur le partenariat qui recueille une large adhésion. Au moment où la communauté internationale se prépare à mettre en œuvre cette approche, il est à l'évidence nécessaire de disposer de nouvelles orientations pour assurer une prise en compte effective de l'égalité entre les hommes et les femmes en tant qu'objectif transversal dans la coopération pour le développement sous tous ses aspects.

L'ancien Groupe d'experts du CAD, rebaptisé en 1998 Groupe de travail sur l'égalité homme-femme, a fait œuvre fort utile en élaborant un ensemble de principes d'action pour promouvoir la réalisation des objectifs définis par le CAD et la Conférence de Pékin en vue de parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes. Les *Lignes directrices du CAD pour l'égalité homme-femme et le renforcement du pouvoir des femmes dans le cadre de la coopération* pour le développement présentées ici prennent appui sur les leçons de l'expérience et offrent des exemples pour illustrer les progrès accomplis dans la coopération pour le développement du point de vue de l'efficacité, de l'efficacités et de la cohérence.

Les thèmes traités revêtent un intérêt particulier pour la conception et la mise en œuvre de stratégies qui soient prises en charge par la population locale et propres à assurer un développement durable axé sur l'être humain. Ils recouvrent aussi bien des grands problèmes de fond que des questions sectorielles plus concrètes. Si des recommandations précises sont formulées à l'intention des donateurs, le rôle des autres acteurs est également reconnu. Le dernier chapitre établit un lien entre l'égalité homme-femme et les autres objectifs assignés à la coopération pour le développement pour le siècle prochain dans les domaines économique et social et celui de l'environnement. L'élaboration des *Lignes directrices* a permis aux auteurs de recueillir tout un ensemble de matériaux précieux qu'ils ont rassemblés en un ouvrage distinct. Le *Compendium des notions et approches relatives à l'égalité homme-femme du CAD* a été, à l'instar des *Lignes directrices*, approuvé par le CAD et largement mis à la disposition du public.

Il ne fait aucun doute qu'avec l'approfondissement du partenariat pour le développement et de l'expérience dans ce domaine, de nouveaux enseignements seront dégagés à la

lumière des changements qui se produiront. Ces *Lignes directrices*, comme celles qui les ont précédées, devront donc être revues à un moment donné. En attendant, pour le proche avenir, elles constitueront un outil des plus précieux pour tous ceux qui sont concernés par la réalisation d'un développement axé sur les résultats et centré sur l'être humain. Nous sommes tous extrêmement reconnaissants à ceux qui ont participé à l'élaboration des *Lignes directrices* (et du recueil qui s'y rattache), en particulier aux responsables du Groupe de travail du CAD sur l'égalité homme-femme et aux membres du Secrétariat de l'OCDE.

James Michel
Président du Comité d'aide au développement

Table des matières

Résumé	9
I. L'égalité homme-femme et un développement réel, durable, et centré sur la personne	14 L'égalité homme-femme en tant qu'objectif de développement 14 Transformer la coopération pour le développement 14 Les avantages pour le développement à attendre de l'égalité homme-femme et du renforcement du pouvoir des femmes 15 Une approche tenant compte des spécificités de chaque sexe 15 Des approches plus intégrées sont nécessaires 16 L'égalité homme-femme n'est ni un secteur ni «l'affaire des femmes»
II. Les stratégies à l'appui de l'égalité homme-femme	16 Orientations nouvelles des <i>Lignes directrices</i> 17 Les stratégies à l'appui de l'égalité homme-femme complètent et renforcent les approches du CAD 18 L'adoption d'une approche intégrée comme stratégie de base à l'appui de l'égalité homme-femme 18 Renforcement du pouvoir des femmes
III. L'égalité homme-femme et les partenariats pour le développement	19 Un engagement commun à l'égard de l'égalité homme-femme 19 Des partenariats pour le développement à l'appui de l'égalité homme-femme 19 Deux missions complémentaires pour les Membres du CAD 20 Partenariats avec les organisations multilatérales 20 La coordination à l'échelon national et international 21 Compétences particulières nécessaires pour soutenir les initiatives des partenaires
IV. L'égalité homme-femme et les approches de la coopération pour le développement	21 Des objectifs d'égalité homme-femme intéressant toutes les approches de la coopération pour le développement 22 Soutien aux partenaires 22 Dialogue sur les mesures à prendre 23 Analyses et stratégies par pays

	23	Aide-programme
	24	Réforme sectorielle et restructuration
	25	Projets bilatéraux
	25	Renforcement des institutions et création de capacités
	26	Aide humanitaire et aide d'urgence
	27	Projet des organisations non gouvernementales
	27	Consultants des secteurs public et privé
V. Les stratégies des Membres du CAD à l'appui de l'égalité homme-femme	28	Nécessité d'innover en permanence
	29	Suivi : objectifs indicateurs et incidences
	29	Direction et responsabilisation
	30	Compétences des agents et soutien spécialisé
	30	Procédures et méthodologies institutionnelles
VI. Le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre des <i>Lignes directrices</i> au sein du CAD	31	Mécanismes du CAD à l'appui de l'apprentissage par l'expérience
	32	Mémoires annuels par pays
	32	Processus d'examen par les pairs
	33	Examens dans les pays bénéficiaires
	34	Marqueur pour l'égalité homme-femme, y compris la participation des femmes au développement
	34	Responsabilités partagées
VII. L'égalité homme-femme et le programme d'action pour le XXI ^e siècle en matière de coopération pour le développement	35	L'objectif d'égalité homme-femme doit faire partie de la définition des autres objectifs de développement
	36	Démocratisation et égalité homme-femme
	36	Droits de l'homme et égalité homme-femme
	37	Conflits et égalité homme-femme
		Bien-être économique
	38	Pauvreté et égalité homme-femme
	39	Développement économique et égalité homme-femme
		Développement social
	40	Éducation et égalité homme-femme
	40	Santé et égalité homme-femme
		Durabilité et remise en état de l'environnement
	41	Viabilité écologique et égalité homme-femme
Annexe 1	43	Égalité entre les hommes et les femmes : vers un développement durable centré sur la personne
Annexe 2	49	Déclaration de Beijing

Lignes directrices du CAD pour l'égalité homme-femme et le renforcement du pouvoir des femmes dans le cadre de la coopération pour le développement

Résumé

Objet des Lignes directrices

Ces nouvelles *Lignes directrices* donnent des orientations aux Membres du CAD afin de :

- faciliter l'exécution des engagements pris dans le cadre de la *Déclaration et Plate-forme d'action de Pékin* (1995);
- donner suite à la déclaration de la Réunion à haut niveau du CAD de 1995 qui fait de l'égalité entre les hommes et les femmes un objectif essentiel pour le développement et la coopération pour le développement;
- élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes pleinement en accord avec les engagements nationaux et internationaux en matière d'égalité homme-femme et de renforcement du pouvoir des femmes dans le cadre de la coopération pour le développement.

Par ces *Lignes directrices*, on entend montrer qu'à l'approche fondée sur la «participation des femmes au développement» s'en substitue une s'appuyant sur la notion plus large d'égalité homme-femme.

Pourquoi des Lignes directrices?

L'égalité homme-femme est considérée comme une question essentielle pour le développement et la coopération pour le développement

Les pays ne sauraient se développer pleinement si les femmes et les ressources qu'elles représentent ne sont pas intégrées dans le processus de développement. L'investissement dans l'égalité homme-femme et le renforcement du pouvoir des femmes est un facteur décisif pour améliorer la situation économique, sociale et politique des pays en développement dans la perspective d'un développement durable. La priorité accordée à l'égalité homme-femme et au renforcement du pouvoir des femmes dans le cadre de la coopération pour le développement est aussi un moyen d'accroître l'efficacité totale de l'aide. Les

connaissances, idées et expériences des hommes et des femmes sont nécessaires pour parvenir à un développement à la fois effectif et durable.

Orientations nouvelles des Lignes directrices

Ces *Lignes directrices* s'appuient sur les résultats obtenus et l'expérience acquise à ce jour. Elles tiennent compte de l'évolution tant des priorités que des mécanismes de la coopération pour le développement. Les principales orientations nouvelles sont les suivantes :

- le déplacement d'accent des femmes en tant que groupe cible à *l'égalité homme-femme comme objectif de développement*;
- la large place faite à *l'intégration* des questions d'égalité homme-femme dans l'élaboration des politiques, la planification et l'évaluation, et les procédures de prise de décision;
- l'établissement de partenariats efficaces avec les collectivités locales, les sociétés civiles et les partenaires extérieurs pour garantir des stratégies *appropriées localement* dans ce domaine;
- la mise en relief du *rôle de soutien des Membres du CAD* pour ce qui est de plaider pour la mise en œuvre d'accords internationaux. Ces *Lignes directrices* ont pour objet d'étayer les approches de l'aide publique au développement et de l'aide aux pays en transition.

Partenariats pour le développement à l'appui de l'égalité homme-femme

En accord avec le rapport du CAD sur *Le rôle de la coopération pour le développement à l'aube du XXI^e siècle, OCDE, 1996*, les présentes *Lignes directrices* s'appuient sur une approche du partenariat qui fait une large place à l'initiative des gouvernements des pays partenaires et des acteurs locaux. Dans ce contexte, les Membres du CAD ont deux missions complémentaires à remplir, à savoir :

- veiller à ce que les questions d'égalité soient dûment prises en compte dans leurs propres méthodes et produits (analyses, politiques, notes de position, etc.);
- soutenir les efforts de leurs partenaires pour promouvoir l'égalité (en particulier, renforcement de la capacité des partenaires d'intégrer les questions d'égalité dans leurs politiques, stratégies et programmes).

Incidences sur les organismes de coopération pour le développement

Dans sa déclaration sur l'égalité entre les hommes et les femmes (1995), le CAD reconnaît que l'adoption de l'égalité homme-femme comme objectif stratégique pour un développement durable, centré sur la personne, implique une approche

plus intégrée que celles suivies précédemment dans le cadre de la coopération pour le développement. Les *Lignes directrices* étudient deux secteurs essentiels : les méthodes de coopération pour le développement et les stratégies internes à l'appui de l'égalité. De plus, le chapitre VII donne des orientations sur l'égalité homme-femme et le renforcement du pouvoir des femmes en liaison avec des thèmes importants du programme d'action en faveur du développement, à savoir : la pauvreté, le développement économique, la démocratisation, les droits de l'homme, l'éducation, la santé, l'environnement et les conflits. Ce chapitre VII met clairement en évidence les incidences de la prise en compte de l'égalité homme-femme dans chacun de ces secteurs et présente des suggestions quant aux modes possibles de programmation. Elle montre aussi combien il est indispensable de faire une large place aux questions d'égalité homme-femme et de renforcement du pouvoir des femmes si l'on veut réaliser d'autres objectifs de développement et combien ces questions sont importantes en tant que telles.

***Égalité homme-femme
et approches
de la coopération
pour le développement***

L'obtention de résultats eu égard aux objectifs d'égalité homme-femme et de renforcement du pouvoir des femmes dans le cadre de la coopération pour le développement est fonction de la capacité des Membres du CAD d'intégrer les questions d'égalité homme-femme dans l'ensemble de la coopération pour le développement. Les *Lignes directrices* examinent un certain nombre d'approches du développement et montrent comment prendre en compte les questions d'égalité homme-femme. Elles mettent en lumière l'intérêt que revêt l'égalité homme-femme pour les différents modes possibles de programmation et renforcent la thèse selon laquelle la question de l'égalité homme-femme doit être prise en considération non seulement dans les projets bilatéraux, mais aussi dans l'ensemble des activités et moyens de coopération, dont le dialogue sur les mesures à prendre, le renforcement des capacités institutionnelles et l'aide d'urgence.

***Stratégies
des Membres du CAD
à l'appui de l'égalité
homme-femme***

S'agissant des partenariats pour le développement, les Membres du CAD doivent notamment veiller à ce que les capacités existantes en matière d'égalité homme-femme et de renforcement du pouvoir des femmes soient suffisantes. Les *Lignes directrices* mettent en évidence quatre grands domaines devant retenir l'attention des Membres du CAD :

- suivi : objectifs, indicateurs et incidences – des buts, objectifs mesurables et stratégies sont indispensables pour les Membres du CAD, tant à l'échelon institutionnel

d'ensemble que dans le cadre de chaque projet et programme particulier ;

- **direction et responsabilité** – une direction énergique et cohérente est essentielle pour une mise en œuvre efficace des politiques;
- **compétences des agents et soutien spécialisé** – prise en considération des diverses compétences requises pour mener une stratégie intégrée, dont compétences générales et services spécialisés;
- **méthodologies et procédures institutionnelles** – une analyse par sexe est particulièrement efficace lorsqu'elle fait partie intégrante des processus d'élaboration des politiques, de planification, de suivi et d'évaluation, au lieu d'être une activité distincte.

Suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre des Lignes directrices

Les Membres du **CAD** devraient s'engager à suivre la mise en œuvre des présentes **Lignes directrices**, tant individuellement qu'au moyen des mécanismes du CAD (par exemple, mémorandums annuels par pays et processus d'examen par les pairs, examens de l'aide dans les pays bénéficiaires, notifications statistiques et groupes de travail).

1. L'égalité homme-femme et un développement réel, durable et centré sur la personne

Objectif approuvé par la Réunion à haut niveau du CAD de 1995 :

« Faire de l'égalité homme-femme un objectif stratégique global pour la promotion du rôle des femmes dans le développement et donc, d'un développement durable centré sur la personne ».

Le rôle de la coopération pour le développement à l'aube du XXI^e siècle, OCDE, 1996 :

« ... pour mener au succès, les stratégies de développement [doivent] intégrer un certain nombre d'éléments fondamentaux, à savoir : un cadre de politiques favorable et stable; des investissements dans le développement social; un renforcement de la participation des populations locales, et notamment des femmes; ... » (page 9)

Ces nouvelles *Lignes directrices* donnent des orientations aux Membres du CAD aux fins de :

- faciliter l'exécution des engagements pris dans le cadre de la *Déclaration et Plate-forme d'action de Pékin* (1995);
- donner suite à la déclaration de la Réunion à haut niveau du CAD de 1995 qui fait de l'égalité entre les hommes et les femmes un objectif essentiel pour le développement et la coopération pour le développement;
- élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes pleinement en accord avec les engagements nationaux et internationaux en matière d'égalité homme-femme et de renforcement du pouvoir des femmes dans le cadre de la coopération pour le développement.

Ces *Lignes directrices* sont censées refléter le passage d'une approche privilégiant la « participation des femmes au développement » à une approche élargie tenant compte des spécificités de chaque sexe.

Engagement pris dans le cadre de la Plate-forme d'action par la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, tenue à Pékin, en 1995 :

La promotion de la femme et l'égalité entre hommes et femmes sont un aspect des droits de l'homme; c'est une condition de la justice sociale; c'est un objectif qui ne doit pas être considéré comme intéressant exclusivement les femmes. C'est le seul moyen de bâtir une société viable,

juste et développée. Le renforcement du pouvoir d'action des femmes et l'égalité homme-femme sont des préalables essentiels à la sécurité politique, sociale, économique, culturelle et écologique de tous les peuples.

***L'égalité
homme-femme
en tant qu'objectif
de développement***

Lors de la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, qui s'est tenue à Pékin en 1995, tant les Membres du CAD que leurs partenaires ont pris des engagements en ce qui concerne l'égalité homme-femme et le renforcement du pouvoir des femmes. La *Déclaration et Plate-forme d'action de Pékin* adoptées par cette Conférence s'appuient sur les orientations et stratégies (Jomtien) définies lors de précédentes conférences des Nations Unies sur l'éducation (1990), l'environnement (Rio de Janeiro, 1992), les droits de l'homme (Vienne, 1993), la population (Le Caire, 1994) et le développement social (Copenhague, 1995), ainsi que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, 1979). Elles reposent sur les principes du respect des droits de l'homme et de la justice sociale. Elles reconnaissent clairement que l'égalité homme-femme et le renforcement du pouvoir des femmes sont indispensables pour venir à bout des problèmes essentiels de développement que sont la pauvreté et l'insécurité, et pour parvenir à un développement durable, centré sur la personne.

***Transformer
la coopération pour
le développement***

La mondialisation, le nouveau rôle dévolu à l'Etat, la dégradation de l'environnement, le rôle grandissant joué par la société civile, la baisse des ressources publiques et les conflits militaires sont autant de défis et d'atouts pour la coopération pour le développement. Dans ce contexte, une place privilégiée faite à l'égalité homme-femme et au renforcement du pouvoir des femmes offre un utile moyen de transformer le programme d'action en faveur du développement. La prise en considération des connaissances, idées et expériences des hommes et des femmes est considérée, à l'échelle internationale, comme étant indispensable pour parvenir à un développement réel et durable.

***Les avantages pour
le développement
à attendre de l'égalité
homme-femme
et du renforcement
du pouvoir
des femmes***

La réunion à haut niveau tenue par le CAD en 1995 a fait de l'égalité homme-femme un objectif essentiel pour le développement et les activités de coopération pour le développement. Investir dans l'égalité homme-femme et le renforcement du pouvoir des femmes n'est pas seulement important en soi. Il s'agit d'un facteur décisif pour garantir une croissance économique durable et réaliser d'autres objectifs de développement.

L'engagement à l'égard de l'égalité homme-femme et du renforcement du pouvoir des femmes est fondamental si l'on veut transposer dans la réalité la vision générale du développement qui a été exposée par les Membres du CAD dans le rapport sur *Le rôle de la coopération pour le développement à l'aube du XXI^e siècle*.

Une approche tenant compte des spécificités de chaque sexe

Disparités homme-femme

Les différences biologiques existant entre les hommes et les femmes ne changent pas. Mais les rôles sociaux qu'ils sont tenus de jouer varient d'une société à l'autre et selon les époques. L'expression «*disparités homme-femme*» renvoie aux caractéristiques et possibilités économiques, sociales, politiques et culturelles qui sont liées au fait d'être un homme ou une femme. Dans la plupart des sociétés, les hommes et les femmes diffèrent de par les activités qu'ils mènent, l'accès aux ressources et le contrôle de celles-ci, et la participation à la prise de décision. Dans la plupart des sociétés, les femmes en tant que groupe ont moins accès que les hommes aux ressources, aux possibilités offertes et à la prise de décision. Ces inégalités font obstacle au développement car elles limitent l'aptitude des femmes à développer et exercer pleinement leurs compétences, dans leur propre intérêt et pour le bien de la collectivité toute entière. La définition des disparités homme-femme (ce qu'implique le fait d'être un homme ou une femme) et la structure des inégalités varient selon les cultures et les époques. La prise en considération de ces variations facilite l'analyse des contextes et relations socio-économiques, ainsi que des possibilités de changement.

Des approches plus intégrées sont nécessaires

Dans sa déclaration sur l'égalité entre les hommes et les femmes, la réunion à haut niveau du CAD de 1995 a reconnu que la promotion de l'égalité homme-femme impliquait une approche plus intégrée que celle suivie précédemment tant par les gouvernements des pays partenaires que par les Membres du CAD. Cette déclaration souligne la nécessité de cerner les causes structurelles des disparités homme-femme et d'élaborer des stratégies pour corriger les déséquilibres existants.

Égalité homme-femme

L'égalité homme-femme suppose que les hommes et les femmes jouissent dans des conditions d'égalité de biens, de possibilités, de ressources et de récompenses auxquelles la société attache une valeur. L'égalité homme-femme n'implique pas que les hommes et les femmes deviennent identiques, mais qu'ils aient des possibilités et des chances égales dans l'existence. L'importance accordée à l'égalité homme-femme et au renforcement du pouvoir des femmes ne présuppose pas un modèle particulier d'égalité homme-femme pour toutes les sociétés et cultures, mais traduit le souci de donner aux hommes et aux femmes des chances égales de choisir ce qu'il faut entendre par égalité homme-femme et de leur permettre d'y travailler de façon concertée.

En raison des disparités existantes, l'égalité de traitement des hommes et des femmes ne constitue pas une stratégie suffisante pour garantir l'égalité homme-femme. Dans un contexte d'inégalités, l'égalité de traitement peut revenir à perpétuer des disparités. Pour parvenir à l'égalité homme-femme, des modifications doivent être apportées aux pratiques institutionnelles et aux relations sociales qui renforcent et entretiennent les disparités. Il faut aussi que les femmes expriment avec force leur volonté de façonner la société dans laquelle elles vivent.

L'égalité homme-femme n'est ni un secteur ni «l'affaire des femmes»

Il ressort clairement des orientations et engagements contenus dans la *Plate-forme d'action de Pékin* (1995) et des objectifs approuvés par la Réunion à haut niveau du CAD de 1995 que la recherche de l'égalité homme-femme ne relève pas d'un «secteur» distinct, mais traduit une préoccupation générale qui intéresse tous les secteurs. La promotion de l'égalité homme-femme n'est pas «l'affaire des femmes» mais renvoie à un vaste problème de société auquel les hommes et les femmes doivent s'attaquer de façon concertée.

II. Les stratégies à l'appui de l'égalité homme-femme

Orientations nouvelles des Lignes directrices

Avec l'adoption explicite de l'égalité homme-femme comme objectif de développement, des modifications devront être apportées, tant au niveau des grandes orientations que de la pratique, à la coopération pour le développement. Les présentes *Lignes directrices* ont été élaborées pour aider le personnel à tous les échelons des organisations des pays Membres

du CAD, et notamment les hauts responsables, à entreprendre ces changements. Les *Lignes directrices* remplacent les *Principes directeurs sur la participation des femmes au développement* qui ont été adoptés par le CAD en 1983, puis modifiés en 1989. Elles s'appuient sur les résultats obtenus et l'expérience acquise à ce jour et tiennent compte des changements dans les priorités et les mécanismes de la coopération pour le développement. Les principales orientations nouvelles des *Lignes directrices* sont les suivantes :

- le déplacement d'accent des femmes en tant que groupe cible à *l'égalité homme-femme comme objectif de développement* ;
- la large place faite à *l'adoption d'une approche intégrée* aux fins d'influer sur l'élaboration des politiques, les méthodes de planification et d'évaluation, les structures institutionnelles et les procédures de prise de décision ;
- l'importance accordée au *rôle de soutien des Membres du CAD* qui doivent faciliter le changement au moyen de partenariats pour le développement, notamment en plaidant pour la mise en œuvre d'accords internationaux.

Les *Lignes directrices* ont pour objet d'étayer les approches de la coopération officielle pour le développement ainsi que de l'aide aux pays en transition.

***Les stratégies
à l'appui de l'égalité
homme-femme
complètent
et renforcent
les approches du CAD***

L'expérience montre que des stratégies efficaces à l'appui de l'égalité homme-femme sont fonction du respect des déclarations et principes adoptés par les Membres du CAD et qu'elles y concourent, à savoir notamment :

- *Un développement centré sur la personne.* La prise en considération de l'égalité homme-femme suppose entre autres qu'on fasse une large place à la dimension humaine du développement.
- *Un modèle de développement privilégiant l'initiative locale et les stratégies prises en main par les populations locales.* L'importance accrue qui est accordée par les Membres du CAD au rôle pilote des acteurs locaux est propice à un recentrage sur les efforts locaux déployés pour recenser les problèmes et les solutions, l'appropriation locale des interventions à l'appui de l'égalité homme-femme et le soutien au renforcement des capacités locales en vue d'un traitement efficace des problèmes d'inégalité entre les hommes et les femmes.

*L'adoption
d'une approche
intégrée comme
stratégie de base
à l'appui de l'égalité
homme-femme*

Engagement à l'égard de l'adoption d'une approche intégrée pris dans le cadre de la Plate-forme d'action de Pékin (1995) :

« Les gouvernements et les autres acteurs devraient encourager l'adoption de mesures énergiques et visibles visant à assurer la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes afin d'en analyser les conséquences sexospécifiques, avant toute décision. » (paragraphe 202)

Une approche intégrée est la stratégie d'ensemble qui a été adoptée à Pékin pour servir l'objectif d'égalité homme-femme. Cette approche présente deux grandes caractéristiques :

- la prise en compte des questions d'égalité homme-femme dans les analyses et l'élaboration de l'ensemble des politiques, programmes et projets ;
- des initiatives devant permettre aux hommes et aux femmes d'exprimer leurs points de vue et de participer à l'élaboration des décisions concernant toutes les questions de développement.

Une telle approche n'exclut pas les initiatives visant explicitement les femmes. De la même manière, des initiatives centrées directement sur les hommes sont nécessaires et complémentaires dans la mesure où elles favorisent l'égalité homme-femme.

*Renforcement
du pouvoir
des femmes*

Une participation égale des hommes et des femmes à la prise de décision sur les priorités pour la collectivité et les orientations du développement est un aspect essentiel de l'égalité homme-femme. Le renforcement du pouvoir des femmes renvoie, d'une manière générale, à la reconnaissance du fait que les femmes ont légitimement la possibilité – qu'elles doivent exercer – de participer utilement, individuellement et collectivement, aux processus décisionnels, qui façonnent leurs collectivités et leurs propres existences.

III. L'égalité homme-femme et les partenariats pour le développement

Objectifs approuvés par la Réunion à haut niveau du CAD de 1995 :

- *« Se concentrer sur la capacité des collectivités locales de déterminer les priorités et de soutenir les initiatives en faveur de l'égalité homme-femme, en partenariat avec les organismes d'aide. »*

- « *Aider les partenaires à renforcer leurs institutions afin qu'ils soient en mesure de prendre des initiatives en faveur des femmes et d'élaborer de nouveaux instruments permettant d'aborder les questions d'égalité entre les hommes et les femmes.* »

Le rôle de la coopération pour le développement à l'aube du XXI^e siècle, OCDE, 1996 :

« *Le développement durable, fondé sur des stratégies intégrées incorporant divers éléments économiques, sociaux et politiques fondamentaux, doit venir de l'intérieur.* »
(page 13)

Un engagement commun à l'égard de l'égalité homme-femme

La *Plate-forme d'action de Pékin* (1995) offre, avec d'autres accords internationaux, un cadre commun pour l'établissement de partenariats entre les Membres du CAD et les gouvernements des pays partenaires, à l'appui de l'égalité homme-femme et du renforcement du pouvoir des femmes. La *Plate-forme d'action* énonce clairement qu'il incombe aux gouvernements nationaux de promouvoir l'égalité homme-femme et d'élaborer des stratégies nationales pour donner suite aux engagements pris à Pékin. Elle définit aussi les rôles des autres acteurs, notamment des organisations internationales et non gouvernementales.

Des partenariats pour le développement à l'appui de l'égalité homme-femme

En accord avec le rapport du CAD sur *Le rôle de la coopération pour le développement à l'aube du XXI^e siècle*, les présentes *Lignes directrices* s'appuient sur un modèle de partenariat qui fait une large place à l'initiative des gouvernements des pays partenaires et des acteurs locaux. Dans ce contexte, les gouvernements nationaux sont responsables au premier chef de l'action à mener tandis que les Membres du CAD doivent jouer un rôle de soutien. Comme il ressort des engagements pris dans le cadre de la *Plate-forme d'action de Pékin* (1995) et de la vigueur des mouvements féminins dans les pays partenaires, l'impulsion locale en faveur du changement offre une bonne base pour le dialogue et l'identification d'initiatives de coopération pour le développement.

Deux missions complémentaires pour les Membres du CAD

Dans leurs relations avec les pays partenaires, les Membres du CAD ont deux missions complémentaires à remplir, à savoir :

- veiller à ce que l'égalité homme-femme soit prise en compte dans leurs propres processus et produits;

- soutenir les efforts consentis par leurs partenaires pour promouvoir l'égalité homme-femme.

Les Membres du CAD ne pourront soutenir les efforts de leurs partenaires que si leurs propres politiques et procédures traduisent un réel souci de promouvoir l'égalité homme-femme et le renforcement du pouvoir des femmes.

Partenariats avec les organisations multilatérales

Les agences des Nations Unies, les institutions financières internationales et les organisations de développement régional, dont les institutions financières, sont des partenaires importants pour les Membres du CAD. Une forte proportion de l'aide publique au développement transite par ces organisations. Dans le cadre de ces relations, les Membres du CAD ont notamment pour tâche de :

- unir leurs efforts pour faire en sorte que les organisations multilatérales œuvrent en faveur de l'égalité homme-femme dans toute la gamme de leurs activités ;
- s'assurer que les bilans institutionnels et les évaluations des organisations multilatérales prennent systématiquement en considération l'égalité homme-femme ;
- intensifier le dialogue et renforcer la coordination avec les organisations multilatérales s'agissant de projets et d'initiatives visant expressément l'égalité homme-femme.

La coordination à l'échelon national et international

La coordination revêt une grande importance pour les Membres du CAD, à l'échelon tant national qu'international. Elle se décompose comme suit :

- la coordination entre les membres du personnel dans chaque pays Membre du CAD pour faire en sorte que l'égalité homme-femme fasse partie intégrante de la définition de tous les secteurs d'action ;
- la coordination entre services ou agents représentant le Membre du CAD dans différents groupes de travail de ce Comité et dans d'autres organes internationaux pour garantir la cohérence de tous les messages, déclarations et exposés concernant l'égalité homme-femme ;
- la coordination entre les Membres du CAD qui élaborent des programmes en faveur de tel ou tel pays ;
- la coordination au niveau des concepts, des grandes orientations et des principes est facilitée par le CAD et ses organes subsidiaires et s'appuiera sur le Cadre d'action du CAD pour l'égalité homme-femme.

Compétences particulières nécessaires pour soutenir les initiatives des partenaires

Aux fins de soutenir au mieux les initiatives des partenaires, les Membres du CAD ont eux-mêmes besoin d'améliorer leurs compétences. Il leur faut notamment veiller à ce que leurs propres politiques et pratiques, et les connaissances et compétences de leur personnel fassent d'eux des partenaires efficaces pour l'égalité homme-femme. Il est aussi fondamental qu'ils puissent appréhender les aspects intéressant l'égalité homme-femme dans tous les secteurs du développement.

IV. L'égalité homme-femme et les approches de la coopération pour le développement

Objectifs approuvés par la Réunion à haut niveau du CAD de 1995 :

- *«Réexaminer l'effet sur la condition féminine des formes de coopération hors projet telles que l'aide-programme, l'ajustement structurel et l'examen des dépenses publiques.»*
- *«Prendre en compte les conséquences des problèmes de disparités homme-femme dans les analyses, les mesures à prendre, les stratégies nationales et sectorielles.»*
- *«Aider les partenaires à renforcer leurs institutions afin qu'ils soient en mesure de prendre des initiatives en faveur des femmes et d'élaborer de nouveaux instruments permettant d'aborder les questions d'égalité entre les hommes et les femmes.»*
- *«Intensifier le dialogue avec les partenaires sur les mesures à prendre.»*

Le rôle de la coopération pour le développement à l'aube du XXI^e siècle, OCDE, 1996 :

«... les populations locales s'«approprient» les stratégies et objectifs de développement par le biais d'un dialogue ouvert entre les autorités locales et la société civile, d'une part, et les partenaires extérieurs, d'autre part, portant sur leurs objectifs communs et leurs contributions respectives.» (page 14)

Des objectifs d'égalité homme-femme intéressant toutes les approches de la coopération pour le développement

Compte tenu du fait que la responsabilité des priorités et programmes de développement incombe au premier chef aux gouvernements des pays partenaires, les Membres du CAD ont recours à des mécanismes de soutien de plus en plus divers. On peut citer, à cet égard, l'aide hors-projet, le dialogue sur les mesures à prendre et la sous-traitance des activités de mise en

œuvre. La capacité des Membres du CAD de donner suite aux engagements à l'égard de l'égalité homme-femme est fonction de la mesure dans laquelle toutes les méthodes et procédures de coopération pour le développement prennent en compte et servent les objectifs d'égalité homme-femme et de renforcement du pouvoir des femmes. Ces méthodes et procédures portent sur les aspects décrits ci-après, auxquels de nouvelles approches pourront venir s'ajouter.

Soutien aux partenaires

Les paragraphes ci-après montrent comment les Membres du CAD peuvent recourir à divers mécanismes de coopération pour le développement aux fins de soutenir les efforts consentis par leurs partenaires pour prendre dûment en compte les questions d'égalité homme-femme. Si c'est aux pays partenaires qu'il appartient au premier chef de prendre des initiatives en matière de coopération pour le développement, les mécanismes en question offrent aux Membres du CAD des possibilités intéressantes de défendre la promotion de l'égalité homme-femme et de renforcer les capacités des partenaires dans ce domaine.

Dialogue sur les mesures à prendre

Le dialogue entre les Membres du CAD et les pays partenaires sur les mesures à prendre consiste tant en discussions formelles qu'en contacts réguliers, moins structurés. On y a de plus en plus recours pour avancer dans le règlement de grands problèmes d'orientation de l'action. C'est un utile moyen par lequel les Membres du CAD peuvent démontrer leur attachement à l'égalité homme-femme et promouvoir des partenariats constructifs. Dans ce contexte, les Membres du CAD devraient :

- recourir au dialogue sur les mesures à prendre pour promouvoir activement l'égalité homme-femme ;
- préparer le dialogue sur les mesures à prendre en unissant leurs efforts à ceux de leurs partenaires pour étudier l'incidence des initiatives envisagées sur les hommes et les femmes et pour recenser les possibilités de promouvoir l'égalité homme-femme ;
- veiller à ce que tous les points à l'ordre du jour du dialogue sur les mesures à prendre intègrent les aspects intéressant l'égalité homme-femme ;
- encourager les gouvernements nationaux à associer des organisations de femmes et des défenseurs de l'égalité homme-femme au dialogue sur les mesures à prendre.

Analyses et stratégies par pays

Une stratégie intégrée efficace requiert que l'on fasse de l'égalité homme-femme un objectif qui oriente et étaye les grandes décisions. Il importe que tant les Membres du CAD que les gouvernements des pays partenaires prennent en considération l'égalité homme-femme à un stade précoce du processus de planification dans la mesure où les décisions prises à ce moment-là limitent les possibilités de choix à un stade ultérieur. Les Membres du CAD utilisent des analyses et des stratégies par pays pour définir le champ, les objectifs, les priorités et les allocations de ressources de leur coopération bilatérale. Les décisions sur l'orientation générale de la coopération pour le développement (souvent en rapport avec des priorités sectorielles) influent sur les possibilités d'œuvrer pour l'égalité homme-femme et le renforcement du pouvoir des femmes. Pour intégrer les objectifs d'égalité homme-femme aux programmes par pays, les Membres du CAD devraient unir leurs efforts à ceux de leurs partenaires pour :

- préparer des analyses économiques, sociales et politiques de base qui décrivent et comparent la situation des hommes et des femmes et recensent les disparités homme-femme;
- définir des politiques et stratégies nationales à l'appui du renforcement du pouvoir des femmes et de la promotion de l'égalité homme-femme, et analyser les capacités institutionnelles en vue de l'intégration des questions d'égalité homme-femme dans les politiques et programmes des pouvoirs publics;
- repérer les défenseurs de l'égalité homme-femme dans les pays concernés et les consulter sur les problèmes et les priorités.

Aide-programme

L'aide-programme en général ou aide hors projet (telle qu'elle est formellement définie par le CAD) est étroitement liée à la réforme économique, et notamment à la restructuration macroéconomique, à la réforme des dépenses publiques et aux programmes de libéralisation. L'aide-programme est importante du point de vue de l'égalité homme-femme et du renforcement du pouvoir des femmes du fait de sa large incidence sur les conditions économiques et sociales et partant, sur les existences des hommes et des femmes. Les Membres du CAD sont convenus que les objectifs d'égalité homme-femme devaient être pris en compte dans les initiatives relevant de l'aide-programme et dans l'analyse des actions susceptibles d'être entreprises dans le cadre d'une restructuration économique. Ils ont commencé à élaborer des méthodes allant

dans ce sens pour les analyses économiques par pays. Les Membres du CAD devraient :

- promouvoir le dialogue et des activités concertées entre économistes, spécialistes des sciences sociales et de la problématique homme-femme, au sein de leurs propres organisations, lors des délibérations du CAD et dans les institutions des pays partenaires, de façon à favoriser des approches intégrées du développement social et des analyses économiques prenant en considération les questions d'égalité homme-femme;
- élaborer des procédures d'examen préalable pour les propositions d'aide-programme qui prévoient un examen de l'incidence des distorsions liées aux disparités homme-femme sur l'économie et sur l'efficacité du programme de réforme économique (notamment les distorsions résultant d'une discrimination à l'égard des femmes en ce qui concerne l'accès aux ressources et aux services, de l'absence de rémunération du travail effectué par des femmes et de l'inégalité de l'échange au sein des ménages);
- encourager l'association d'acteurs très divers au dialogue sur la conception des initiatives relevant de l'aide-programme, en particulier de défenseurs des milieux aussi bien gouvernementaux que non gouvernementaux de l'égalité homme-femme et du renforcement du pouvoir des femmes.

Réforme sectorielle et restructuration

Les Membres du CAD soutiennent des programmes ayant pour objet une réforme sectorielle et une restructuration. Ces programmes font souvent intervenir plusieurs donateurs dans la restructuration de politiques, de dépenses et d'institutions sectorielles nationales, et peuvent être mis en œuvre selon diverses combinaisons d'aide-programme, de coopération technique et d'activités au titre de projets. En prenant ces initiatives, les Membres du CAD devraient :

- œuvrer en faveur de la reconnaissance par les pays partenaires et par tous les donateurs participants de l'importance que revêtent l'égalité homme-femme et le renforcement du pouvoir des femmes dans la réforme des politiques et institutions sectorielles;
- veiller à ce que les analyses faites pour servir de base aux réformes abordent la question de l'égalité homme-femme comme faisant partie intégrante de la problématique d'ensemble;

- promouvoir des orientations et des réformes institutionnelles qui ont une incidence positive sur l'égalité homme-femme et le renforcement du pouvoir des femmes lorsqu'ils mettent en balance différentes possibilités et soutiennent la conception de programmes (cela pourrait impliquer, par exemple, la suppression des obstacles à l'accès des femmes aux ressources dans le secteur concerné ou l'amélioration de la capacité des institutions de répondre aux besoins et priorités des hommes et des femmes dans des conditions d'équité).

Projets bilatéraux

Même assortis de nouvelles méthodes de coopération pour le développement, les projets bilatéraux demeurent un important mécanisme d'acheminement de l'aide. Il existe maintenant de nombreuses listes de contrôle, *Lignes directrices* et autres ressources permettant d'identifier les problèmes concernant l'égalité homme-femme et de définir des stratégies en la matière dans différents secteurs. En plus de leurs efforts constants pour utiliser efficacement ces informations, les Membres du CAD devraient :

- renforcer, au sein de leurs organisations, les liens existant entre le personnel de projet et les responsables de l'élaboration des grandes orientations pour assurer la cohérence des objectifs d'égalité homme-femme, des activités bénéficiant d'un soutien et des incidences correspondantes;
- aider les partenaires à améliorer le suivi et l'évaluation des incidences des projets de manière à comprendre comment les projets peuvent servir les objectifs d'égalité homme-femme, comment les obstacles peuvent être surmontés et comment la conception des projets peut être améliorée;
- analyser les avantages et inconvénients relatifs des différents types d'intervention auxquels on a recours dans certains secteurs pour obtenir davantage d'informations sur les stratégies qui ont des résultats positifs et sont efficaces par rapport à leur coût.

Renforcement des institutions et création de capacités

Les Membres du CAD sont de plus en plus soucieux d'améliorer les capacités nationales dans les pays partenaires, et notamment de renforcer les capacités institutionnelles en matière d'élaboration des politiques, de mise en œuvre des programmes et de gestion d'ensemble. Un élément important de ces capacités, qui a été mis en évidence tout au long de la *Plate-forme d'action de Pékin (1995)*, est l'aptitude à recenser et à répondre aux besoins de chaque sexe, et à élaborer des

approches propres à réduire les disparités entre les hommes et les femmes. Pour faciliter ce processus en soutenant des initiatives en faveur du renforcement des institutions, les Membres du CAD devraient :

- accorder la priorité à des initiatives qui sont axées sur les capacités des partenaires d'analyser les politiques, les programmes et les traditions institutionnelles, et d'élaborer des stratégies de changement qui contribuent à l'égalité homme-femme;
- aider les partenaires à examiner la représentation des hommes et des femmes au sein de leurs organisations et à définir des stratégies pour accroître la participation des femmes à l'élaboration des politiques et des décisions;
- soutenir la modification de systèmes nationaux et sectoriels de collecte des données pour accroître le nombre de données disponibles ventilées par sexe;
- soutenir les travaux de recherche sur l'égalité homme-femme réalisés par des institutions sectorielles, des organismes de recherche et des groupes de défense pour accroître les ressources nationales des partenaires dans ce domaine.

Aide humanitaire et aide d'urgence

Les Membres du CAD accordent une priorité élevée à l'aide humanitaire et à l'aide d'urgence. Bien que cette aide soit acheminée rapidement et dans des conditions risquées, on reconnaît de plus en plus que ces circonstances ne doivent pas détourner l'attention de l'égalité homme-femme et du renforcement du pouvoir des femmes. De plus, une grande partie de cette aide est acheminée par des ONG et des organisations multilatérales avec une contribution directe limitée des Membres du CAD ou des pays partenaires. La capacité de ces institutions d'intégrer l'égalité homme-femme dans les politiques, les stratégies et le dialogue est une condition indispensable à la pleine prise en considération de cet objectif dans ce type de coopération pour le développement. Les Membres du CAD devraient :

- axer leur attention sur la capacité institutionnelle des organisations acheminant l'aide d'urgence tant d'assurer la participation des hommes et des femmes que d'intégrer les objectifs d'égalité homme-femme dans leur programmation;
- ne plus considérer seulement les femmes comme des «victimes» dans une situation d'urgence pour adopter une approche tenant compte des points de vulnérabilité différents des hommes et des femmes ainsi que de leurs capacités et réponses différentes;

- soutenir l'élaboration et l'utilisation de méthodes novatrices pour garantir la participation des hommes et des femmes aux programmes de secours et d'urgence et leur permettre d'exprimer leurs besoins et priorités propres.

***Projets
des organisations
non gouvernementales***

Les Membres du CAD octroient une part considérable de leur aide au développement par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales (ONG). Cette aide est généralement fournie comme suite à des propositions de projet élaborées par des ONG, le Membre du CAD concerné ne jouant directement aucun rôle dans la conception ou la mise en œuvre des projets. La cohérence entre les politiques des Membres du CAD en matière d'égalité homme-femme et de renforcement du pouvoir des femmes et les activités des ONG doit donc être assurée au moyen de relations suivies visant à dégager une convergence de vues sur les objectifs et les méthodes. Les Membres du CAD devraient :

- promouvoir un processus d'apprentissage mutuel auquel participeraient les Membres du CAD, les ONG et les gouvernements, et favoriser un dialogue sur les pratiques optimales pour la promotion de l'égalité homme-femme dans les projets et programmes;
- axer l'attention sur la capacité institutionnelle des ONG d'intégrer les objectifs d'égalité dans leurs politiques et procédures et leurs relations avec les organisations des pays partenaires, et soutenir le développement des capacités dans ce domaine, si besoin est.

***Consultants
des secteurs public
et privé***

Les consultants (tant du secteur public que du secteur privé) jouent des rôles divers. Ils préparent souvent des études et des évaluations à l'intention des Membres du CAD. Ils peuvent également apporter un soutien à la conception et à la mise en œuvre de projets qui ont déjà été négociés entre les Membres du CAD et leurs partenaires. Les objectifs d'égalité homme-femme ne seront pas atteints tant que les responsabilités et rôles respectifs des uns et des autres n'auront pas été clairement définis et que les consultants ne seront pas comptables des résultats. Pour ce faire, les Membres du CAD devraient :

- établir des critères pour évaluer la capacité des consultants de traiter des questions d'égalité homme-femme;
- veiller à ce que les contrats et les mandats énoncent clairement les responsabilités et précisent les attentes spécifiques s'agissant des résultats à obtenir en matière d'égalité homme-femme.

V. Les stratégies des Membres du CAD à l'appui de l'égalité homme-femme

Objectif approuvé par la Réunion à haut niveau du CAD de 1995 :

«Mettre l'accent sur le développement des compétences, la responsabilité des cadres dirigeants, la responsabilisation des agents, le suivi adéquat et la notification des résultats.»

Nécessité d'innover en permanence

Au cours des vingt années écoulées, les Membres du CAD ont réalisé des progrès dans la mise en place de politiques, de structures et de processus institutionnels qui facilitent leurs travaux à l'appui de l'égalité homme-femme. Les approches futures bénéficieront des enseignements tirés à ce jour. Les stratégies visant l'égalité homme-femme doivent être élaborées dans un contexte de changements tant dans les pays partenaires qu'à l'échelle internationale. Une action efficace nécessitera que des innovations soient apportées dans les organisations des Membres du CAD en ce qui concerne les aspects ci-après :

- des stratégies de partenariat qui s'appuient sur les responsabilités des partenaires et soutiennent le développement de leurs capacités tout en tenant compte de la nécessité de faire appel aux compétences des Membres du CAD pour ce qui est des questions d'égalité homme-femme;
- des méthodes pour l'élaboration des politiques et la planification de l'action à mener qui prennent en compte les questions d'égalité homme-femme;
- des méthodes et des compétences permettant d'évaluer l'incidence des activités de coopération pour le développement, notamment sur l'égalité homme-femme;
- des processus d'apprentissage mutuel reposant sur une réflexion commune et l'échange d'expériences entre les Membres du CAD et avec les pays partenaires;
- la souplesse et l'aptitude à tenir compte de l'évolution des circonstances et des enseignements tirés dans le processus de mise en œuvre.

Ces innovations supposent une évolution des traditions et structures institutionnelles, ainsi que la mise au point de nouveaux instruments ou méthodes.

***Suivi -objectifs,
indicateurs
et incidences***

Des améliorations doivent être apportées aux mécanismes de suivi et d'évaluation pour déterminer si les initiatives de coopération pour le développement répondent aux objectifs d'égalité homme-femme et de renforcement du pouvoir des femmes. Pour évaluer les progrès accomplis et les incidences, il faut fixer au préalable des objectifs mesurables (quantitatifs et qualitatifs) au regard desquels des évaluations peuvent être faites. Les Membres du CAD devraient :

- A) *Au sein de leurs propres organisations* :
- i) élaborer des politiques et des stratégies qui énoncent clairement les objectifs et les moyens par lesquels les progrès d'ensemble des actions en faveur de l'égalité homme-femme et du renforcement du pouvoir des femmes peuvent être évalués;
 - ii) améliorer la capacité d'évaluation et de suivi en s'attachant tout particulièrement à intégrer l'égalité homme-femme dans tous les processus;
 - iii) évaluer périodiquement si les objectifs institutionnels d'ensemble ont été ou non atteints;
 - iv) améliorer leur propre capacité de suivre et d'évaluer les progrès réalisés dans l'intégration de l'égalité homme-femme.
- B) *Au niveau des programmes et des projets* :
- i) soutenir les efforts déployés par les partenaires pour définir des objectifs clairs et mesurables, ainsi que les résultats attendus en matière d'égalité homme-femme et de renforcement du pouvoir des femmes (l'accent étant mis sur les incidences sur le développement et pas seulement sur l'achèvement des activités);
 - ii) renforcer la capacité des partenaires de suivre et d'évaluer les résultats obtenus au niveau des projets, des programmes et des institutions et de comprendre les raisons à l'origine des réussites ou des échecs.

***Direction
et responsabilisation***

La mise en œuvre efficace des politiques dépend au premier chef d'une direction solide et cohérente. Les cadres et les agents doivent être tenus pour responsables de la mise en œuvre des politiques. Lorsque les questions d'égalité homme-femme et de renforcement du pouvoir des femmes sont prises au sérieux au niveau de la direction, des progrès substantiels peuvent être réalisés. Les hauts responsables de la politique et des programmes de coopération pour le développement dans les pays Membres du CAD devraient :

- garantir un examen régulier des résultats des stratégies à l'appui de l'égalité homme-femme ainsi que des objectifs

en la matière, en accordant une grande attention à la question et en récompensant les contributions exceptionnelles du personnel ;

- sensibiliser en permanence tant le personnel que les acteurs extérieurs à l'importance de l'égalité homme-femme et du renforcement du pouvoir des femmes en tant qu'objectif stratégique de développement dans le cadre de discussions sur l'action à mener, de documents rendus publics, d'entretiens et d'exposés ;
- allouer des ressources suffisantes à l'aide à la mise en œuvre des politiques.

Compétences des agents et soutien spécialisé

Si les stratégies de valorisation des ressources humaines ont visé principalement à familiariser l'ensemble du personnel avec les cadres analytiques de base, on s'accorde maintenant à reconnaître que des compétences diverses sont nécessaires pour aborder les questions d'égalité homme-femme et de renforcement du pouvoir des femmes. Tous les agents doivent posséder des compétences générales, mais des problèmes sectoriels ou méthodologiques particuliers peuvent nécessiter le recours à du personnel spécialisé au siège et sur le terrain. Des services spécialisés sont encore nécessaires pour faire en sorte qu'une attention continue soit accordée à l'égalité homme-femme à mesure qu'évoluent les politiques, méthodologies et problèmes. Les Membres du **CAD** devraient :

- recenser les compétences que doivent posséder tous les agents pour œuvrer en faveur de l'égalité homme-femme dans leurs domaines de travail respectifs, et notamment déterminer la capacité des agents de repérer les problèmes d'égalité homme-femme qui se posent dans leur secteur, de discuter des objectifs d'action avec les partenaires et de trouver une aide spécialisée en cas de besoin ;
- développer les compétences internes en matière d'égalité homme-femme et de renforcement du pouvoir des femmes et reconnaître qu'il s'agit là d'une qualification professionnelle légitime pour la planification du développement ;
- conserver un service ou une structure qui joue un rôle de catalyseur pour faciliter la mise en œuvre des politiques par l'ensemble de l'organisation.

Procédures et méthodologies institutionnelles

La stratégie d'intégration a aussi des répercussions pour les procédures institutionnelles des Membres du **CAD**. Les questions d'égalité homme-femme et de renforcement du pouvoir des femmes devraient être traitées selon les règles et procédures habituellement appliquées dans le cadre des activités

journalières. Une analyse par sexe est particulièrement efficace lorsqu'elle fait partie intégrante des processus d'élaboration des politiques, de planification, de suivi et d'évaluation, au lieu d'être une activité distincte, isolée. Toutes les analyses effectuées devraient intégrer la problématique homme-femme. Les Membres du CAD devraient :

- veiller à ce que les recueils d'instructions et manuels de procédures prennent en compte les questions d'égalité homme-femme dans les méthodes à suivre par le personnel, la priorité étant accordée à la promotion de l'analyse par sexe aux premiers stades du processus de planification;
- veiller à ce que l'objectif d'égalité homme-femme soit pris en considération dans l'élaboration des procédures de gestion fondée sur les résultats, et notamment dans la spécification des résultats recherchés, les indicateurs de suivi des performances et les critères d'évaluation;
- veiller à ce que les mesures et indicateurs de l'égalité homme-femme et du renforcement du pouvoir des femmes fassent partie de la structure générale de notification et des processus d'évaluation et ne relèvent pas d'un système distinct;
- élaborer et gérer des systèmes statistiques et de suivi des projets qui fournissent des données ventilées par sexe;
- veiller à ce que les questions d'égalité homme-femme soient abordées dans le cadre de toutes les actions de formation et de valorisation des ressources humaines.

VI. Le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre des *Lignes directrices* au sein du CAD

Objectif approuvé par la Réunion à haut niveau du CAD de 1995 :

« Mettre l'accent sur le développement des compétences, la responsabilité des cadres dirigeants, la responsabilisation des agents, le suivi adéquat et la notification des résultats. »

Mécanismes du CAD à l'appui de l'apprentissage par l'expérience

L'efficacité de la coopération pour le développement est continuellement renforcée par les efforts que déploient les Membres du CAD, tant individuellement que collectivement, pour tirer les leçons de l'expérience. Le CAD dispose de plusieurs mécanismes pour faciliter ce processus, à savoir les mémorandums annuels par pays, les examens par les pairs, les

examens de l'aide dans les pays bénéficiaires, les notifications statistiques et les groupes de travail. Les *Lignes directrices du CAD pour l'égalité homme-femme et le renforcement du pouvoir des femmes dans le cadre de la coopération pour le développement* intéressent tous ces mécanismes et les méthodes adoptées pour suivre la mise en œuvre des orientations définies dans *Le rôle de la coopération pour le développement à l'aube du XXI^e siècle*.

Mémoires annuels par pays

Les pays Membres préparent des mémoires annuels par pays qu'ils soumettent au CAD. Ces mémoires sont un moyen pour le CAD de se tenir au courant des évolutions survenues dans les pays Membres et des questions toujours d'actualité ou nouvelles qui présentent un intérêt pour l'action des pouvoirs publics. Ils apportent aussi une contribution importante au processus d'examen par les pairs. En préparant leurs mémoires annuels par pays, les Membres du CAD devraient :

- veiller à ce que l'objectif d'égalité homme-femme soit pris en compte systématiquement tout au long du document;
- prévoir un examen des mesures prises pour mettre en œuvre les présentes *Lignes directrices* et une évaluation des incidences correspondantes.

Les délégués du CAD devraient être prêts à faire état des progrès réalisés dans la mise en œuvre des *Lignes directrices* et à les examiner.

Processus d'examen par les pairs

Le processus d'examen par les pairs est un moyen d'échanger des expériences et d'enrichir les discussions sur les stratégies et pratiques efficaces. Aux fins d'aborder systématiquement les questions d'égalité homme-femme lors de ce processus, les pays examinateurs, en coopération avec le Secrétariat du CAD, devraient :

- intégrer l'évaluation de la politique et de l'action à l'appui de l'égalité homme-femme tout au long du processus d'examen;
- consulter des spécialistes des questions d'égalité entre les sexes et les associations de défense dans ce domaine lors de la préparation des questions pour l'examen;
- accorder la priorité à l'égalité homme-femme en tant que question à examiner lors des déplacements sur le terrain ;
- examiner les stratégies et les progrès réalisés en matière d'égalité homme-femme avec les hauts responsables du Membre du CAD examiné.

Les principales questions pouvant être considérées dans les examens par les pairs sont les suivantes :

- ⇒ Comment les présentes *Lignes directrices* sont-elles prises en compte dans les politiques ou stratégies thématiques et sectorielles du Membre du CAD? (Par exemple, les déclarations de politique générale ou les stratégies concernant des questions comme la démocratisation, l'éducation ou la résolution des conflits font-elles le lien entre ces aspects et les objectifs d'égalité?)
- ⇒ Comment les présentes *Lignes directrices* sont-elles prises en compte dans les procédures et méthodologies suivies par le Membre du CAD? (Par exemple, comment le Membre du CAD a-t-il intégré les objectifs d'égalité dans le dialogue sur les mesures à prendre, l'élaboration des stratégies par pays, les initiatives en matière de réforme sectorielle, etc.?)
- ⇒ De quels mécanismes dispose le Membre du CAD pour donner suite aux plans des partenaires visant à mettre en œuvre la *Plate-forme d'action de Pékin* et aux priorités dégagées par les organisations féminines dans les pays partenaires ?
- ⇒ Quels objectifs précis le Membre du CAD s'est-il fixés en matière d'égalité et comment assure-t-il le suivi de la mise en œuvre et des incidences ?
- ⇒ Le Membre du CAD peut-il recenser les enseignements tirés et/ou les pratiques optimales qui contribuent à une meilleure intelligence des travaux menés à l'appui de l'égalité homme-femme? Ces enseignements peuvent se rattacher à des *procédés* (quelles sont les techniques ou méthodes qui ont favorisé l'obtention de résultats positifs?) ou à des *incidences* (quelles interventions particulières ont servi avec plus de succès des objectifs donnés en matière de développement?).

Examens dans les pays bénéficiaires

Les examens de l'aide dans les pays bénéficiaires offrent aux Membres du CAD la possibilité d'évaluer la cohérence et la logique des actions menées dans un pays partenaire à l'appui de stratégies endogènes visant l'égalité homme-femme. Si le CAD décide de poursuivre ce genre d'exercices, il devra s'appliquer à :

- consulter les organisations du pays partenaire, et notamment les organisations féminines et les défenseurs de l'égalité homme-femme issus des milieux gouvernementaux et de la société civile, sur les questions à traiter dans l'examen;

- en coopération avec les acteurs locaux, et notamment les organisations féminines et les défenseurs de l'égalité homme-femme, déterminer dans quelle mesure les Membres du CAD facilitent la réalisation des objectifs nationaux en matière d'égalité homme-femme et de renforcement du pouvoir des femmes et la mise en œuvre de la *Plate-forme d'action de Pékin* (1995);
- évaluer le degré de coordination pour les questions d'égalité homme-femme entre les Membres du CAD œuvrant dans le pays ainsi que la pertinence, la cohérence et la complémentarité de leurs efforts;
- déterminer si les Membres du CAD intervenant dans le pays appliquent les présentes *Lignes directrices* dans leurs programmes et leur dialogue sur les mesures à prendre.

**Marqueur
pour l'égalité
homme-femme,
y compris
la participation
des femmes
au développement**

Le marqueur du CAD pour l'égalité homme-femme, y compris la participation des femmes au développement, s'appuie sur les intentions au stade de la conception. Ce marqueur offre à chacun des Membres du CAD un moyen de suivre ses propres progrès sur la voie de la réalisation des objectifs d'égalité homme-femme. Il donne une mesure des secteurs et des types d'activités qui méritent de retenir davantage l'attention dans la poursuite des objectifs considérés. Les Membres du CAD utilisent ce marqueur dans leurs notifications périodiques au Comité.

**Responsabilités
partagées**

Les échanges d'expériences et d'enseignements auxquels procèdent les Membres du CAD en matière d'égalité homme-femme et le renforcement du pouvoir des femmes sont conduits par le Groupe d'experts du CAD sur la participation des femmes au développement. Avec l'adoption du Cadre d'action du CAD pour l'égalité homme-femme, la responsabilité de la coordination et du suivi sera plus largement partagée. Tous les représentants des Membres du CAD qui participent aux activités de groupes de travail, aux examens par les pairs et aux examens dans les pays bénéficiaires, et le CAD lui-même sont chargés de suivre la politique et l'action menées en vue de réaliser l'objectif d'égalité homme-femme et de renforcement du pouvoir des femmes. Les délégués permanents du CAD à Paris ont un rôle majeur à jouer en veillant à ce que les *Lignes directrices* soient prises en compte dans toutes les délibérations du Comité.

VII. L'égalité homme-femme et le programme d'action pour le XXI^e siècle en matière de coopération pour le développement

Objectifs approuvés par la Réunion à haut niveau du CAD de 1995 :

« Mettre à nouveau l'accent sur les aspects socioculturels du développement et sur la nécessité, d'une manière générale, d'adopter une approche qui fasse une plus large place à la dimension humaine du développement et intègre les analyses sociales, économiques et politiques. »

« Accorder une place importante à ces principes dans les domaines traditionnels et nouveaux de la coopération, en particulier le développement participatif et la bonne gestion des affaires publiques, le respect des droits de l'homme et la résolution des conflits. »

Le rôle de la coopération pour le développement à l'aube du XXI^e siècle, OCDE, 1996 :

« ... le développement durable a pour objectif d'améliorer la qualité de vie de tous les peuples, et donc de leur permettre ainsi d'être mieux à même de décider de leur propre avenir. La poursuite de ce vaste objectif focalisera l'attention sur de nombreuses tâches inachevées... Parmi ces dernières, on citera : vaincre l'extrême pauvreté, assurer la sécurité alimentaire, accroître l'efficacité des économies de marché et l'efficacité de la gestion publique, renforcer la participation de tous les citoyens, notamment des femmes, et réduire la dépendance des populations et des pays les plus pauvres en améliorant leur capacité à se prendre en charge. » (page 9)

Les paragraphes qui suivent passent en revue les moyens à mettre en oeuvre, compte tenu des grandes considérations et des principaux objectifs énoncés dans le rapport sur *Le rôle de la coopération pour le développement à l'aube du XXI^e siècle*.

L'objectif d'égalité homme-femme doit faire partie de la définition des autres objectifs de développement

Un développement durable, centré sur la personne, est l'objectif général de la coopération entre les Membres du CAD et leurs partenaires. Les défis à relever sont importants : pauvreté généralisée, mauvaise situation sanitaire, manque de formation, disparités sociales, conflits armés et fragilité de l'environnement. Les connaissances, idées et expériences des hommes et des femmes sont nécessaires pour résoudre ces problèmes.

***Démocratisation
et égalité
homme-femme***

La démocratisation est indispensable pour un développement durable, centré sur la personne, dans la mesure où elle permet aux hommes et aux femmes de participer à la prise des décisions qui façonnent leurs conditions de vie, et responsabilise les institutions publiques. Le caractère démocratique des processus de prise de décision est amoindri par la sous-représentation systématique des femmes. Outre qu'elles représenteraient mieux les points de vue et intérêts de la collectivité, des institutions publiques et politiques comptant un plus grand nombre de femmes seraient davantage à l'écoute des intérêts et des préoccupations de celles-ci. Afin de travailler efficacement avec leurs partenaires, les Membres du CAD peuvent promouvoir l'égalité homme-femme et le renforcement du pouvoir des femmes dans les processus de démocratisation dans le cadre de diverses actions, à savoir :

- le soutien aux campagnes d'information destinées à promouvoir la participation des femmes en tant qu'électrices et candidates aux processus électoraux;
- le renforcement de l'efficacité des associations de défense des droits des femmes pour faire mieux connaître les préoccupations des femmes, moyennant des actions de formation aux techniques d'animation et de sensibilisation ;
- l'adoption de mesures visant à encourager et à aider tous les partenaires à consulter des femmes et des organisations féminines et à prendre conscience du fait qu'il incombe aux hommes et aux femmes de répondre aux préoccupations en matière d'égalité homme-femme.

***Droits de l'homme
et égalité
homme-femme***

La Conférence des Nations Unies sur les droits de l'homme, tenue en 1993, a mis en lumière les liens étroits existant entre les droits de l'homme, la démocratie et le développement. Elle a aussi reconnu clairement que la discrimination et la violence à l'égard des femmes étaient des problèmes majeurs pour les droits de l'homme, comme le sont les restrictions à la capacité des femmes d'exercer des droits civils et politiques. Les Membres du CAD peuvent promouvoir les droits fondamentaux des femmes dans le cadre d'initiatives avec les pays partenaires, par exemple :

- en aidant les gouvernements à analyser des modifications dans la législation nationale et les mécanismes d'exécution en vue de mettre en application des règles internationales concernant les droits fondamentaux des femmes (notamment personnalité juridique indépendante, accès

aux biens immobiliers, protection contre la violence et participation à la vie politique);

- en soutenant les efforts consentis par les gouvernements et les organisations non gouvernementales pour comprendre les causes de la violence à l'égard des femmes, travailler avec les victimes et les auteurs de violences, et améliorer la sécurité personnelle des femmes dans leur environnement familial et professionnel;
- en sensibilisant davantage à la question des droits fondamentaux des femmes les hauts responsables et les décideurs, dont les hommes politiques, la police, la magistrature et les fonctionnaires.

Conflits et égalité homme-femme

Les Membres du **CAD** ont réagi à la multiplication des conflits armés en centrant l'attention sur la prévention et la résolution des conflits, la réhabilitation et la reconstruction. Les hommes et les femmes subissent généralement les conflits de façon différente : ce sont le plus souvent les hommes qui portent les armes, les viols de femmes sont utilisés comme tactique de guerre et les populations de réfugiés se composent principalement de femmes et d'enfants. Il est indispensable que les hommes et les femmes participent aux processus d'établissement de la paix et de développement. Les négociations de paix se déroulent généralement entre hommes, mais les contributions apportées par les femmes en tant que négociatrices à titre officiel ou officieux, membres de groupes d'intérêt ou d'associations de défense sont de plus en plus largement reconnues. Les initiatives des Membres du CAD peuvent prendre en compte l'objectif d'égalité homme-femme et de renforcement du pouvoir des femmes de diverses manières, par exemple :

- en soutenant la participation des femmes et des organisations féminines à la prise de décision et à la résolution des conflits moyennant l'amélioration de leur accès à l'information et de leurs capacités de direction et de négociation;
- en renforçant les règles et normes internationales concernant les droits de l'homme à travers le soutien des efforts déployés pour enquêter sur les actes de violence commis à l'encontre de femmes dans des situations de conflits armés et au lendemain de ces conflits, et l'offre d'actions de formation et d'autres types d'aide devant permettre aux fonctionnaires, aux procureurs et aux juges de traiter dûment ces affaires;

- en accordant la priorité aux processus participatifs pour faire en sorte que les expériences et besoins des femmes ainsi que ceux des hommes fassent partie intégrante des processus de reconstruction.

Bien-être économique

Le rôle de la coopération pour le développement à l'aube du XXI^e siècle, OCDE, 1996 : «*La proportion de personnes vivant dans une situation d'extrême pauvreté devra être réduite de moitié au moins d'ici 2015...*» (page 10)

Pauvreté et égalité homme-femme

La pauvreté demeure le problème essentiel pour les pays partenaires et la coopération pour le développement. L'égalité homme-femme et le renforcement du pouvoir des femmes sont directement liés au passage d'une stratégie reposant sur l'aide sociale à une approche plus viable. Le manque de revenus, de denrées alimentaires, de soins de santé, d'instruction et de possibilités qui caractérise la pauvreté affecte davantage les femmes que les hommes. Or, les efforts déployés par les femmes pour vaincre la pauvreté se heurtent à une discrimination dans l'accès aux ressources économiques et sociales. Le renforcement de la capacité des hommes et des femmes pauvres de façonner les procédures et décisions qui influent sur leurs existences nécessitera qu'on se préoccupe des obstacles particuliers rencontrés par les femmes dans l'exercice de leurs droits et la revendication de la part de ressources qui leur revient. En plus d'améliorer leur propre connaissance des liens existant entre la pauvreté et l'égalité homme-femme, les Membres du CAD peuvent soutenir les efforts de leurs partenaires pour élaborer des stratégies de lutte contre la pauvreté au moyen d'activités comme :

- la définition de stratégies macroéconomiques qui s'attaquent aux causes premières de l'existence d'un nombre disproportionné de femmes pauvres;
- le recensement des changements administratifs et d'orientation qui contribuent à l'égalité d'accès des femmes aux possibilités et ressources économiques et à l'exercice d'un contrôle correspondant par celles-ci (notamment propriété de la terre, crédit, formation, accès aux structures du marché, emploi);
- le renforcement de la participation des femmes, des spécialistes et des défenseurs de l'égalité homme-femme aux débats et à la prise de décision sur les stratégies de lutte contre la pauvreté.

*Développement
économique et égalité
homme-femme*

Étant entendu qu'une politique économique saine est une condition du développement, les Membres du **CAD** se sont attachés à façonner des environnements macroéconomiques propices à la croissance. **A** ce jour, ni les Membres du **CAD**, ni leurs partenaires n'ont accordé une attention suffisante à la problématique homme-femme dans la politique macroéconomique alors qu'il ressort d'une masse croissante de travaux de recherche que l'inégalité peut entraver la croissance économique. Si un développement équitable est tributaire de la croissance, il requiert aussi des politiques qui procurent des moyens de subsistance sûrs aux hommes et aux femmes, qui assurent une forte répartition des possibilités et des avantages, et qui renforcent la participation et la cohésion sociale. Les Membres du **CAD** peuvent unir leurs efforts à ceux de leurs partenaires pour intégrer les objectifs d'égalité homme-femme dans les politiques et initiatives économiques en soutenant, par exemple :

- le recours à des formules comme les examens des dépenses publiques pour évaluer l'incidence des allocations budgétaires sur les hommes et les femmes et sur leurs intérêts, besoins et priorités respectifs;
- l'amélioration des compétences chez les planificateurs économiques pour évaluer les incidences de la politique économique selon le sexe, notamment sur le niveau de pauvreté, l'accès aux moyens de production, les perspectives d'emploi et la situation des ménages;
- des initiatives visant à établir des mécanismes de comptabilisation du travail non rémunéré ainsi que des indicateurs pour le suivi des incidences de l'action publique ventilées par sexe.

Développement social

Le rôle de la coopération pour le développement à l'aube du XXI^e siècle, OCDE, 1996 :

«Des progrès notables doivent être accomplis dans les domaines de l'enseignement primaire, de l'égalité entre les sexes, des soins élémentaires de santé et de la planification familiale ... a) assurer une éducation primaire à tous les habitants de tous les pays d'ici 2015. b) Obtenir des avancées indéniables vers l'égalité entre les sexes et le renforcement de l'autonomie des femmes en supprimant toute discrimination entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici 2005...» (page 11)

*Éducation et égalité
homme-femme*

L'éducation est essentielle pour pouvoir participer pleinement à la vie sociale, économique et politique, ainsi que pour le développement de la société dans son ensemble. Les disparités éducatives qui existent entre les hommes et les femmes et entre les garçons et les filles, posent des problèmes de développement importants. Les taux et niveaux plus faibles d'alphabétisation, de fréquentation scolaire et d'instruction que l'on enregistre chez les femmes, imposent des limites à celles-ci et entravent la productivité et le progrès de la collectivité. Les Membres du **CAD** peuvent soutenir l'égalité homme-femme et le renforcement du pouvoir des femmes dans le secteur de l'éducation moyennant, par exemple :

- l'octroi d'une aide aux gouvernements pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à accroître le taux de scolarisation des filles dans l'enseignement primaire et aux niveaux supérieurs, et pour leur permettre de continuer à investir dans ces secteurs dans le contexte de réformes économiques et d'ajustements structurels;
- le soutien à l'élaboration de programmes d'études et de matériels pédagogiques de nature à promouvoir des attitudes positives à l'égard des femmes, les droits fondamentaux des femmes et de véritables partenariats entre les hommes et les femmes.

Le rôle de la coopération pour le développement à l'aube du XXI^e siècle, OCDE, 1996 :

« c) D'ici 2015, faire chuter des deux tiers, par rapport à leur niveau de 1990, le taux de mortalité des nouveau-nés et celui des enfants de moins de cinq ans dans tous les pays en développement. Pendant la même période, réduire des trois quarts le taux de mortalité maternelle... d) Dans le cadre de systèmes de soins de santé primaire, offrir à tous les individus en âge de procréer la possibilité d'avoir accès, le plus rapidement possible et au plus tard en 2015, à la santé génésique, et notamment à des méthodes sûres et fiables de planification familiale... » (pages 11 et 12)

*Santé et égalité
homme-femme*

La santé, dont l'hygiène sexuelle et la santé génésique, est une composante essentielle du bien-être de la personne humaine. Les femmes étant particulièrement présentes dans le système de soins de santé tant comme soignantes que comme clientes, on a généralement l'impression que les questions d'égalité homme-femme et de renforcement du pouvoir des femmes sont prises en compte. Or, les inégalités entre les

hommes et les femmes sont manifestes dans le secteur de la santé, eu égard à l'accès aux services de santé et à l'utilisation de ces services, ainsi qu'à la structure des établissements de soins de santé et à l'emploi. Les Membres du CAD peuvent aider les pays partenaires à intégrer l'égalité homme-femme dans le secteur de la santé au moyen d'initiatives à l'appui, par exemple, des aspects ci-après :

- une planification et des services sanitaires qui tiennent compte des besoins des femmes et des jeunes filles en matière de soins de santé tout au long de leur existence, et non pas seulement en liaison avec la maternité et les soins aux enfants;
- des politiques et programmes reposant sur la prise en considération de l'hygiène sexuelle et de la santé génésique et des droits correspondants des hommes et des femmes, ainsi que sur la reconnaissance des liens existant entre l'égalité et l'exercice de ces droits;
- des stratégies qui prévoient, à l'intention des hommes et des femmes, des activités concernant la santé des enfants, la régulation des naissances et les pratiques sexuelles sans risques, et qui tiennent compte des droits et des responsabilités des hommes en la matière.

***Durabilité et remise
en état
de l'environnement***

***Le rôle de la coopération pour le développement à l'aube
du XXI^e siècle, OCDE, 1996 :***

***« Une stratégie nationale de durabilité environnementale
d'ici 2005, afin véritablement d'inverser, avant 2015, aussi
bien au niveau mondial qu'au niveau national, la ten-
dence actuelle à la déperdition des ressources environne-
mentale – forêts, ressources halieutiques, eau douce, cli-
mat, sol, biodiversité, ozone stratosphérique – à
l'accumulation de substances dangereuses et à d'autres
phénomènes importants. » (page 12)***

***Viabilité écologique
et égalité homme-
femme***

La viabilité écologique est fonction de la manière dont l'environnement et les ressources naturelles sont gérés par les hommes et les femmes à l'échelon local, ainsi que des politiques nationales et du comportement des entreprises. Une gestion efficace requiert une identification précise des intérêts complémentaires et concurrents s'agissant de l'utilisation des ressources. Les différences et les inégalités existant entre les hommes et les femmes sont des éléments importants pour l'identification des intérêts et des incitations à une gestion saine de l'environnement. Les Membres du CAD peuvent

aider leurs partenaires à intégrer ces aspects dans les initiatives relatives à la gestion et à la régénération de l'environnement en accordant, par exemple, un soutien à des activités comme :

- l'élaboration de procédures de planification participatives qui permettent aux hommes et aux femmes d'exprimer leurs points de vue et leurs préoccupations, et multiplient les possibilités de participation à la prise de décision aux échelons national et local;
- l'établissement de politiques et de programmes qui considèrent les hommes et les femmes comme des gestionnaires, des producteurs et des consommateurs de ressources d'environnement;
- la mise au point et l'utilisation de méthodes d'évaluation environnementale qui tiennent compte des rôles, responsabilités, possibilités et contraintes différents des hommes et des femmes en ce qui concerne la gestion des ressources naturelles au niveau tant des ménages que des collectivités locales.

ÉGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES : VERS UN DÉVELOPPEMENT DURABLE CENTRÉ SUR LA PERSONNE

La réunion à haut niveau de mai 1995 du Comité d'aide au développement de l'organisation de coopération et de développement économiques a retenu l'égalité entre les hommes et les femmes comme un objectif vital pour le développement et les efforts d'aide au développement. On trouvera ci-dessous un résumé des principes généraux et des impératifs énumérés par le CAD.

Une nouvelle convergence de vues

L'idée que la marche vers l'égalité entre les femmes et les hommes est indispensable à un développement durable centré sur la personne, recueille une adhésion de plus en plus large. *Cette adhésion se fonde sur de nombreuses observations :*

- L'investissement dans l'éducation des filles a très probablement un rendement supérieur à tout autre investissement.
- Les femmes sont parmi les personnes les plus touchées par les problèmes de la pauvreté – il est évident aussi qu'en tant qu'acteurs économiques, elles sont un élément essentiel dans la lutte contre la pauvreté et pour une plus grande efficacité des programmes d'ajustement structurel.
- Du fait que les femmes jouent un rôle important en tant que gestionnaires des ressources naturelles, leur participation active dans la planification environnementale est indispensable au succès des mesures prises pour soutenir et protéger l'environnement.

Pour que ces analyses débouchent sur des actions concrètes, il est à présent nécessaire de changer radicalement d'optique :

- Les actions visant spécialement à promouvoir la participation des femmes au développement n'ont rien perdu de leur nécessité mais l'attention doit désormais s'élargir jusqu'à se porter à la fois sur les hommes et sur les femmes, sur leurs rôles, leurs responsabilités, leurs besoins respectifs, sur la mesure dans laquelle ils ont accès aux ressources et aux mécanismes de prise de décision, ainsi que sur les rapports sociaux entre hommes et femmes dans la société.
- Il est de plus en plus manifeste qu'il importe d'accorder une place privilégiée au rôle des hommes, à la mesure et aux modalités selon lesquelles ils ont la maîtrise des ressources et de la prise de décision – par exemple dans le domaine de droits en matière de procréation, santé génésique, et population, il ne suffit pas à l'évidence de s'intéresser exclusivement aux femmes.

- Il est donc essentiel de centrer l'attention sur la psychologie et le comportement des hommes pour s'attaquer non seulement aux symptômes mais aussi aux causes des problèmes rencontrés par les femmes dans tous les domaines économiques et sociaux.

Depuis dix ans, d'importants changements sont survenus dans la sensibilisation et dans l'attitude des pays en développement. Il existe maintenant dans la plupart des pays en développement :

- des politiques nationales en faveur de la participation des femmes au développement;
- des groupes dynamiques et des instituts de recherche qui travaillent sur la question de l'égalité entre les sexes;
- des priorités et des points de vue locaux de mieux en mieux définis.

Parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes sera une pièce maîtresse de la stratégie des Nations Unies dans la prochaine décennie :

- Il est reconnu que l'égalité entre les hommes et les femmes est l'indicateur et le fondement d'un développement social et économique réel, comme en témoignent les conférences de l'ONU sur l'environnement (1992), les droits de l'homme (1993), la population et le développement (1994) et le développement social (1995).
- La quatrième Conférence mondiale de l'ONU sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, tenue en 1995 (Pékin), offre l'occasion de mettre au point un ensemble cohérent de stratégies, approuvées à l'échelon international, qui définissent concrètement les orientations à suivre pour atteindre les objectifs fixés par les précédentes conférences de l'ONU.
- La Plate-forme d'action de la Conférence de Pékin traite essentiellement du partage du pouvoir et de la répartition plus équitable des rôles entre les hommes et les femmes dans les domaines politique, social et économique, conditions indispensables à un développement durable centré sur la personne.
- Les réseaux – avec formation de nouveaux partenariats entre femmes du Nord et du Sud – ont apporté une contribution importante à la préparation et au déroulement de ces conférences internationales qui indiquent les priorités d'action.

Conséquences, pour les organismes de coopération au développement, de l'égalité entre les sexes en tant qu'objectif stratégique global

En tant qu'objectif stratégique à atteindre pour assurer un développement durable centré sur la personne, l'égalité entre les sexes appelle une approche de la participation des femmes au développement plus large que celle suivie jusqu'ici par les gouvernements et les organismes d'aide. *Tout en poursuivant les efforts en vue de l'intégration des femmes dans le processus de développement, l'objectif que constitue l'égalité entre les sexes doit tenir compte du fait qu'il est absolument nécessaire que les hommes et les femmes, oeuvrant ensemble sur une base équitable, prennent la responsabilité de définir le programme d'action en faveur du développement, ainsi que ses orientations et objectifs, et en élaborent les stratégies suivantes :*

- Cela implique que l'on prenne en considération les points de vue, les intérêts et les besoins des femmes comme ceux des hommes.
- Au cours des dix prochaines années, les stratégies adoptées devront permettre d'identifier les différences structurelles et les éventuels déséquilibres entre les sexes ainsi que les causes structurelles des disparités entre les hommes et les femmes.
- Il est également important de mettre en évidence les origines culturelles de l'organisation des relations entre les hommes et les femmes.

- Il faudra donc prendre conscience des disparités fondamentales entre les sexes dans l'activité économique et adopter des mesures pour y remédier, promouvoir une participation accrue et équitable des femmes à la gestion des affaires publiques et à la vie de la société civile, et favoriser le respect des droits fondamentaux des femmes.

L'adoption de l'égalité entre les sexes comme objectif stratégique modifie l'optique dans laquelle on se place, si bien que cette question ne doit plus être considérée uniquement comme étant « l'affaire des femmes », mais comme un problème essentiel pour la société :

- La recherche de l'égalité entre les hommes et les femmes est une tâche qui doit incomber à tous les acteurs, hommes ou femmes.
- Au sein des organismes et des institutions, cela veut dire qu'il ne faut plus considérer que l'égalité entre les sexes relève uniquement d'un petit groupe de spécialistes, pour la plupart des femmes spécialisées en sciences sociales, mais définir les responsabilités des analystes, des planificateurs, des gestionnaires, des agents chargés des programmes, y compris les économistes et les techniciens.
- Cela ne peut être fait que si les responsables de haut niveau montrent fermement le chemin à suivre et élaborent des méthodes permettant de responsabiliser le personnel et les consultants.
- Des spécialistes des questions concernant les femmes continueront d'être nécessaires mais leur mission doit être redéfinie afin qu'ils jouent un rôle de catalyseur, de conseil et d'appui.
- Pour assurer l'égalité entre les sexes, il sera essentiel d'approfondir l'analyse des disparités entre hommes et femmes, et de poursuivre la mise au point de méthodes de planification et d'indicateurs d'impact qualitatifs.
- A cette fin, il faudra privilégier plus systématiquement les approches qui font une large place à la dimension humaine du développement et intègrent les analyses tant socioculturelles qu'économiques.

L'adoption de dispositions institutionnelles et financières adéquates est indispensable pour atteindre l'objectif d'égalité entre les sexes :

- Dans les organismes d'aide, il convient de partager davantage les tâches et la responsabilité en matière d'égalité entre les sexes et d'accroître le nombre des spécialistes de la problématique hommes-femmes qui fournissent les conseils et l'appui nécessaires.
- Les ressources financières doivent accroître afin d'élaborer les méthodes et les instruments requis, et assurer la présence des compétences nécessaires.

Les Membres du CAD ont déjà fait beaucoup pour innover dans l'analyse, l'élaboration des politiques et des programmes ainsi que dans le domaine institutionnel. C'est ce qu'illustre l'évaluation globale des politiques et programmes des Membres du CAD dans le domaine de la participation des femmes au développement, réalisée par le Groupe d'experts du CAD sur l'évaluation de l'aide. S'agissant de fixer des engagements en faveur de la participation des femmes au développement, et de concrétiser ces engagements, les Membres du CAD peuvent continuer à ouvrir la voie.

Conséquences pour un plan de l'action

Jusqu'à présent, c'est au niveau des projets que les problèmes relatifs de la problématique hommes-femmes ont été le plus efficacement traités, et non lors de l'élaboration des politiques et des programmes :

- On s'est principalement attaché à adapter les projets pour y intégrer les préoccupations relatives à la problématique hommes-femmes, ou pour atténuer les effets négatifs des

activités entreprises, après que les décisions essentielles aient été prises au sujet des priorités, de l'affectation des ressources et des types d'intervention.

- Cependant, les résultats remarquables obtenus jusqu'ici par les Membres du CAD en ce qui concerne la question hommes-femmes devraient constituer une base solide pour traiter à l'avenir les problèmes que pose l'élaboration des politiques et des programmes.
- Le renforcement des capacités des organismes dans ces domaines pourrait être obtenu par un réaménagement du budget technique et du budget de la formation.

Il est important de remédier aux facteurs qui, dans le domaine de la coopération pour le développement, empêchent de porter l'attention voulue à la participation des femmes au développement ainsi qu'à la problématique hommes-femmes. *Il s'agit notamment* :

- de la tendance persistante à concevoir la coopération pour le développement en termes techniques, économiques ou sectoriels étroits;
- de la place insuffisante faite aux aspects socioculturels;
- du cloisonnement des analyses sociales et économiques.

Il convient de reconnaître les avantages de l'approche qui consiste à tenir compte des spécificités de chaque sexe et de faire fond sur ses apports considérables :

- Au niveau des projets, cette approche a permis de renouveler les techniques d'analyse des populations cibles et des contextes socioéconomiques, ainsi que les méthodes visant à promouvoir la consultation et la participation des populations.
- Les activités prenant en considération la problématique hommes-femmes ont été à l'avant-garde des efforts entrepris pour tenir compte des aspects socioéconomiques et humains du développement et ont contribué pour une large part à sensibiliser les donateurs à ces questions et à améliorer les compétences.

Le dialogue sur les mesures à prendre permet de plus en plus de mettre en avant des sujets de préoccupation importants tels que la restructuration économique, le développement participatif et la bonne gestion des affaires publiques, le développement des capacités :

- La prise en compte, à ce niveau de consultation, des questions relatives aux disparités entre les sexes et à la participation des femmes au développement est un moyen utilisé depuis peu pour appeler l'attention sur ces questions lors de l'élaboration des politiques nationales et faire en sorte qu'une attention suffisante soit portée à la problématique de l'égalité entre les sexes dans les suites données aux grandes conférences internationales.
- L'objectif global de l'égalité entre les sexes devrait apparaître dans le thème central de l'aide-programme, par exemple dans l'analyse des orientations en vue d'une **restructuration de l'économie**.
- Le dialogue et la programmation sur le **renforcement des institutions** et le développement des **capacités nationales** devraient inclure la question des compétences requises pour identifier et traiter les besoins spécifiques des deux sexes, et réduire les inégalités entre les hommes et les femmes.

La réunion du CAD à haut niveau a approuvé l'assignation des buts suivants aux organismes d'aide des Membres du CAD :

- Faire de **l'égalité entre les sexes** un objectif stratégique global pour la promotion du rôle des femmes dans le développement et, donc, d'un développement durable centré sur la personne.

- **Mettre à nouveau l'accent** sur les **aspects socioculturels** du développement et sur la nécessité, d'une manière générale, d'adopter une approche qui fasse une plus large place à la dimension humaine du développement et intègre les analyses sociales, économiques et politiques.
- **Réexaminer l'effet** sur la condition féminine **des formes de coopération hors projet** telles que l'aide-programme sectorielle, l'ajustement structurel et l'examen des dépenses publiques.
- **Prendre en compte les conséquences des problèmes de disparités entre les sexes** dans les analyses, les mesures à prendre, les stratégies nationales et sectorielles.
- **Accorder une place importante à ces principes** dans les **domaines traditionnels et nouveaux de la coopération**, en particulier le développement participatif et la bonne gestion des affaires publiques, le respect des droits de l'homme et la résolution des conflits.
- **Aider les partenaires à renforcer leurs institutions** afin qu'ils soient en mesure de prendre des initiatives en faveur des femmes et d'élaborer de **nouveaux instruments** permettant d'aborder les questions d'égalité entre les hommes et les femmes.
- **Intensifier le dialogue** avec les partenaires sur les mesures à prendre.
- **Se concentrer sur la capacité des communautés locales** à déterminer les priorités et à soutenir les initiatives en faveur de l'égalité entre les sexes, en **partenariat** avec les organismes d'aide.
- **Mettre l'accent** sur le développement des compétences, la responsabilité des cadres dirigeants, la **responsabilisation** des agents, le **suivi** adéquat et la notification des résultats. Peut-être faudrait-il accroître les engagements financiers et reformuler les descriptions de fonctions et les responsabilités afin d'y inclure des critères d'égalité entre les sexes.

Conséquences pour le CAD

En tant qu'instance de consultation sur l'élaboration des politiques ainsi que sur la qualité et l'efficacité des partenariats destinés à soutenir le développement, le CAD peut jouer un rôle important en faisant de l'égalité entre les sexes l'un des objectifs stratégiques de la coopération pour le développement.

Jusqu'à présent, les consultations et initiatives du CAD relatives à l'égalité entre les sexes ont essentiellement été organisées dans le cadre des activités du Groupe d'experts sur la participation des femmes au développement. Le Groupe d'experts est chargé de veiller à ce que le CAD et ses organes subsidiaires tels que le Groupe de travail sur les aspects financiers de l'aide au développement, le Groupe de travail sur les problèmes statistiques, le Groupe de travail sur l'aide au développement et l'environnement, le Groupe d'experts sur l'évaluation de l'aide, le Groupe de travail ad hoc sur le développement participatif et la bonne gestion des affaires publiques, ainsi que le Secrétariat tiennent compte des problèmes particuliers des femmes et disposent des ressources nécessaires pour traiter des questions entrant dans le cadre de leurs débats sur les grandes orientations et sur les problèmes sectoriels.

L'égalité entre les sexes devenant un objectif stratégique global :

- *La mission du CAD lui-même, de ses organes subsidiaires et du Secrétariat s'en trouvera modifiée.*
- Le Groupe d'experts sur la participation des femmes au développement devra jouer un rôle nouveau de catalyseur, de conseil et de soutien.

La réunion à haut niveau a approuvé les mesures et les principes de travail du CAD pour établir des priorités et faire de l'égalité entre les sexes un objectif stratégique de développement. Le

CAD élaborera un Plan sur l'égalité entre les sexes afin d'intégrer systématiquement la problématique hommes-femmes dans ses travaux.

Le Plan sur l'égalité entre les sexes :

- Précisera les mesures à prendre, les échéances à respecter, les responsabilités, les ressources, notamment en temps, concernant la prise en compte des questions d'égalité entre les sexes, par exemple lors de l'élaboration des politiques, des examens de l'aide, de l'élaboration de principes et de bonnes pratiques, et lors des notifications statistiques.
- Conduira tous les organes subsidiaires du CAD à réviser leurs mandats et leurs programmes de travail compte tenu de l'objectif que représente l'égalité entre les sexes.
- Assurera que, conformément aux dispositions qu'il contient, les travaux des réunions du CAD consacrées à des thèmes d'actualité ou à des questions sectorielles s'appuient sur les analyses approfondies indispensables pour que toute l'attention voulue soit portée à l'égalité entre les sexes.
- Permettra aux organismes d'aide des pays Membres du CAD d'organiser une consultation sur les conséquences de la Conférence de Pékin et de sa Plate-forme d'action pour leurs travaux et notamment pour les dispositions institutionnelles et financières.
- Conduira à réviser les Principes directeurs établis par le CAD sur la participation des femmes au développement en tenant compte des résultats de l'évaluation du CAD, des enseignements dégagés et de la Conférence de Pékin.

Conclusion

Le cadre d'action pour le CAD et ses Membres présenté ci-dessus de façon succincte rend compte du fait que l'on reconnaît de plus en plus au niveau international qu'il est indispensable d'assurer l'égalité entre les sexes et d'accorder une attention particulière à la participation des femmes au développement si l'on veut favoriser un développement durable centré sur la personne. Le CAD peut continuer de jouer un rôle moteur parmi les organismes d'aide des pays Membres et de fournir les mécanismes mobilisateurs permettant de soutenir les efforts de ses Membres. En étudiant plus avant la notion d'égalité entre les sexes, le CAD ambitionne d'apporter un soutien concret à ses Membres et à leurs partenaires et de jeter les bases solides d'actions qui s'inscriront dans le prolongement de la Conférence de Pékin. Le CAD souligne qu'il importe de s'acquitter de cette mission dans le cadre des partenariats établis avec les pays en développement et en créant de nouveaux partenariats.

Annexe 2

DÉCLARATION DE BEIJING

Nous, gouvernements participant à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Réunis à Beijing en septembre 1995, année du cinquantième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies,

Résolus à faire progresser les objectifs d'égalité, de développement et de paix pour toutes les femmes dans le monde entier, dans l'intérêt de l'humanité tout entière,

Prenant note de la voix de toutes les femmes dans le monde entier et tenant compte de la diversité des femmes, de leurs rôles et de leurs conditions de vie, rendant hommage aux femmes qui ont ouvert la voie, et inspirés par l'espérance incarnée dans les jeunes du monde entier,

Constatons que la condition de la femme s'est améliorée dans certains domaines importants au cours de la dernière décennie mais que les progrès ont été inégaux, que les inégalités entre hommes et femmes persistent et que d'importants obstacles subsistent, ce qui a de graves conséquences pour le bien-être de l'humanité tout entière,

Constatons également que cette situation est exacerbée par l'accroissement de la pauvreté qui affecte la vie de la plus grande partie de la population mondiale, en particulier des femmes et des enfants, et dont les origines sont d'ordre tant national qu'international,

Nous consacrons sans réserve à l'élimination de ces contraintes et obstacles afin de promouvoir encore le progrès et l'accroissement du pouvoir d'action des femmes dans le monde entier, et convenons que cela exige que des mesures soient prises d'urgence dans un esprit de détermination, d'espoir de coopération et de solidarité qui nous portera dans le siècle prochain.

Nous réaffirmons notre engagement de :

Réaliser l'égalité des droits et la dignité intrinsèque des hommes et des femmes et atteindre les autres objectifs et adhérer aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la Déclaration sur le droit au développement ;

Garantir la pleine réalisation des droits fondamentaux des femmes et des petites filles, en tant que partie inaliénable, intégrante et indivisible de tous les droits de la personne humaine et de toutes les libertés fondamentales ;

Faire fond sur le consensus et les progrès réalisés lors des conférences et sommets précédents des Nations Unies consacrés aux femmes (Nairobi, 1985), aux enfants (New York, 1990), à l'environnement et au développement (Rio de Janeiro, 1992), aux droits de l'homme (Vienne,

1993), à la population et au développement (Le Caire, 1994) et au développement social (Copenhague, 1995), en vue d'assurer l'égalité, le développement et la paix ;

Appliquer pleinement et efficacement les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme ;

Assurer le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur promotion, y compris le droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction, contribuant ainsi à répondre aux besoins moraux, éthiques, spirituels et intellectuels des hommes et des femmes, et aux niveaux individuel et collectif, leur garantissant ainsi la possibilité de réaliser pleinement leur potentiel au sein de la société et de régler leur vie selon leurs aspirations.

Nous sommes convaincus que :

Le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur pleine participation sur un pied d'égalité à tous les domaines de la vie sociale, y compris aux prises de décisions et leur accès au pouvoir, sont des conditions essentielles à l'égalité, au développement et à la paix ;

Les droits des femmes sont des droits fondamentaux de la personne ;

L'égalité des droits, des chances et de l'accès aux ressources, le partage égal des responsabilités familiales et un partenariat harmonieux entre les femmes et les hommes sont essentiels à leur bien-être et à celui de leurs familles ainsi qu'à l'affermissement de la démocratie ;

La participation des femmes au développement économique et social, l'égalité des chances et la pleine participation, sur un pied d'égalité, des femmes et des hommes, en tant qu'agents et bénéficiaires d'un développement durable au service de l'individu sont des conditions essentielles à l'élimination de la pauvreté au moyen d'une croissance économique soutenue, du développement social, de la protection de l'environnement et de la justice sociale ;

La reconnaissance et la réaffirmation expresses du droit de toutes les femmes à la maîtrise de tous les aspects de leur santé, en particulier leur fécondité, sont un élément essentiel du renforcement de leur pouvoir d'action ;

L'instauration de la paix, aux niveaux local, national, régional et mondial, est possible et elle est indissociable de la promotion des femmes, car celles-ci sont un moteur essentiel des initiatives, du règlement des conflits et de la promotion d'une paix durable à tous les niveaux ;

Il est essentiel d'élaborer, de mettre en œuvre et de surveiller, à tous les niveaux, avec la pleine participation des femmes, des politiques et programmes, y compris des politiques et des programmes de développement, qui soient égalitaires, efficaces, efficients et synergiques et qui puissent favoriser le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leurs promotion ;

La participation et la contribution de tous les protagonistes de la société civile, en particulier les groupes et réseaux de femmes et les autres organisations non gouvernementales et organisations communautaires, dans le strict respect de leur autonomie, en coopération avec les gouvernements, revêtent une grande importance pour l'application et le suivi effectifs du Programme d'action ;

La mise en œuvre du Programme d'action exige l'engagement des gouvernements et de la communauté internationale. En prenant des engagements, aux niveaux national et international, y compris lors de la Conférence, les gouvernements et la communauté internationale reconnaissent la nécessité d'agir immédiatement pour donner plus de pouvoir aux femmes et assurer leur promotion.

Nous sommes résolu à :

Redoubler d'efforts et multiplier les actions visant à atteindre d'ici la fin du siècle les objectifs des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme ;

Veiller à ce que les femmes et les petites filles jouissent pleinement de tous les droits de la personne humaine et de toutes les libertés fondamentales, et prendre des mesures efficaces contre les violations de ces droits et libertés;

Prendre toutes les mesures voulues pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des petites filles ainsi que les obstacles à l'égalité des sexes et à la promotion des femmes et du renforcement de leur pouvoir d'action;

Encourager les hommes à participer pleinement à toute action favorisant l'égalité;

Promouvoir l'indépendance économique des femmes, notamment par l'emploi, et éliminer le fardeau de plus en plus lourd que la pauvreté continue de faire peser sur les femmes, en s'attaquant aux causes structurelles de la pauvreté par des changements de structures économiques assurant à toutes les femmes, notamment aux rurales, l'égalité d'accès, en tant qu'agents essentiels du développement, aux ressources productives, aux possibilités de promotion et aux services publics;

Promouvoir un développement durable au service de l'individu, notamment une croissance économique soutenue, en développant l'éducation de base, l'éducation permanente, l'alphabétisation et la formation ainsi que les soins de santé primaires à l'intention des femmes et des petites filles;

Prendre des mesures concrètes en faveur de la paix pour la promotion de la femme et, tenant compte du rôle de premier plan des femmes dans le mouvement pacifiste, œuvrer activement à la réalisation d'un désarmement général et complet, sous un contrôle international rigoureux et efficace, et appuyer les négociations en vue de la conclusion immédiate d'un traité universel et effectivement vérifiable au plan multilatéral d'interdiction complète des essais nucléaires qui favorisera le désarmement nucléaire et la prévention de la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects;

Prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles;

Assurer l'égalité d'accès à l'éducation et aux soins de santé, ainsi qu'un traitement égal des femmes et des hommes, et améliorer la santé en matière de sexualité et de procréation ainsi que l'éducation des femmes;

Promouvoir et protéger tous les droits fondamentaux des femmes et des filles;

Redoubler d'efforts pour que toutes les femmes et les filles que de multiples obstacles, tenant à des facteurs tels que race, âge, langue, origine ethnique, culture, religion, incapacités ou appartenance à une population autochtone, privent de tout pouvoir et de toute possibilité de progrès puissent jouir à égalité de tous les droits de la personne humaine et de toutes les libertés fondamentales;

Faire respecter le droit international, notamment le droit humanitaire, afin de protéger les femmes et les petites filles en particulier;

Créer les conditions qui permettent aux petites filles et aux femmes de tous âges de réaliser tout leur potentiel, veiller à ce qu'elles participent pleinement et à égalité à l'édification d'un monde meilleur pour tous et leur confier un rôle accru dans le processus de développement.

Nous sommes résolus à :

Assurer l'accès des femmes, dans des conditions d'égalité, aux ressources économiques, notamment à la terre, au crédit, à la science et à la technique, à la formation professionnelle, à l'information, à la communication et aux marchés, en tant que moyen de favoriser la promotion des femmes et des filles et le renforcement de leur pouvoir d'action, y compris en leur donnant les moyens de tirer parti de ces ressources, notamment grâce à la coopération internationale;

Assurer le succès du Programme d'action, ce qui exigera une volonté résolue des gouvernements, des organisations internationales et des institutions à tous les niveaux. Nous sommes profondément convaincus que le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement sont des éléments interdépendants et synergiques du développement durable, dans lequel s'inscrivent nos efforts visant à améliorer la qualité de vie pour tous. Un développement social équitable, qui permette aux pauvres, en particulier aux femmes vivant dans la pauvreté, d'utiliser de manière viable les ressources naturelles, est une assise nécessaire pour le développement durable. Nous reconnaissons également qu'une croissance économique large et soutenue, dans le contexte du développement durable, est nécessaire pour étayer le développement social et la justice sociale. La réussite du Programme d'action exigera également la mobilisation de ressources suffisantes, aux échelons national et international, ainsi que l'affectation aux pays en développement par tous les mécanismes de financement existants, tant multilatéraux que bilatéraux et privés, de ressources nouvelles et additionnelles pour la promotion de la femme; des financements pour renforcer la capacité des institutions nationales, sous-régionales, régionales et internationales; un engagement en faveur de l'égalité des droits, de l'égalité des responsabilités, de l'égalité des chances et de la participation égale des femmes et des hommes à tous les organismes et à tous les processus de prise de décisions nationaux, régionaux et internationaux; la création ou le renforcement, à tous les niveaux, de mécanismes de vigilance responsables devant toutes les femmes dans le monde entier;

Assurer également le succès du Programme d'action dans les pays en transition; à cet effet, la coopération et l'assistance internationales resteront nécessaires;

En tant que gouvernements, nous adoptons le Programme d'action énoncé ci-après et nous nous engageons à le traduire dans les faits, en veillant à ce que le souci d'équité entre les sexes imprègne toutes nos politiques et tous nos programmes. Nous demandons instamment aux organismes des Nations Unies, aux institutions financières régionales et internationales, aux autres institutions régionales et internationales compétentes et à tous les hommes et toutes les femmes, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, dans le strict respect de leur autonomie, et à tous les secteurs de la société civile, de souscrire résolument et sans restriction au Programme d'action et de participer à sa réalisation en coopération avec les gouvernements.